



CLIMAT/ CCNUCC

**La Conférence des Nations Unies sur le Climat,  
28 novembre au 8 décembre 2012 à Doha (Qatar)**

**Résultats, bilan et perspectives**

Dossier spécial du CITEPA

# Sommaire

1. ....	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
2. ....	<b>Déroulement de la Conférence</b>	<b>6</b>
3. ....	<b>Contexte économique, politique et scientifique</b>	<b>7</b>
4. ....	<b>Résultats obtenus - vue d'ensemble</b>	<b>9</b>
5. ....	<b>La passerelle de Doha - Eléments clés (hors adaptation)</b>	<b>10</b>
5.1 - .....	Les décisions de la COP	10
5.2- .....	Les décisions de la CMP	18
6 .....	<b>Analyse</b>	<b>23</b>
6.1 - .....	Les avancées concrètes de la passerelle de Doha	23
6.2 - .....	Insuffisances et faiblesses de la passerelle de Doha	26
6.3 - .....	Déroulement des négociations : temps forts et tendances majeures	31
7. ....	<b>Bilan et perspectives</b>	<b>34</b>
8. ....	<b>Pour en savoir plus</b>	<b>37</b>

# Acronymes

AOSIS :	Alliance des petits Etats insulaires ( <i>Alliance of Small Island States</i> )
ADP :	Groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée
AWG-KP :	Groupe de travail ad hoc sur l'action coopérative à long terme
AWG-LCA :	Groupe de travail ad hoc sur les nouveaux engagements post-2012 des pays industrialisés
CCNUCC :	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Convention Climat)
CMP :	Réunion des Parties (CMP-8) au Protocole de Kyoto
COP :	Conférence des Parties (COP-18) à la Convention Climat
CTN/C :	Centre et Réseau de technologies du Climat ( <i>Climate Technology Network/Centre</i> )
GCF :	Fonds vert pour le Climat ( <i>Green Climate Fund</i> )
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC en anglais)
MDP :	Mécanisme de développement propre ( <i>article 12 du Protocole de Kyoto</i> )
MOC :	Mise en œuvre conjointe ( <i>article 6 du Protocole de Kyoto</i> )
MRV :	Mesure, notification et vérification ( <i>Measuring, Reporting and Verification</i> ) [concept défini pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali de décembre 2007]
NAMA :	Actions nationales de réduction ( <i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i> ) [des PED]
PED :	Pays en développement
PMA :	Pays les moins avancés
SBI :	Organe subsidiaire pour la mise en œuvre [organe de la CCNUCC]
SBSTA :	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [organe de la CCNUCC]
TEC :	Comité exécutif pour les technologies ( <i>Technology Executive Committee</i> )
UQA :	Unités de quantités attribuées ( <i>article 17 du Protocole de Kyoto</i> )
URCE :	Unités de réduction certifiées des émissions [crédits d'émission issus des projets MDP]
UTCF :	Utilisation des terres, leur changement et la forêt (LULUCF en anglais).

## Introduction

Le CITEPA vous propose en exclusivité une analyse des résultats des deux semaines de négociations à Doha. Tout d'abord, il s'agira de dresser un **bref état des lieux de l'ensemble des résultats obtenus** à Doha. Ensuite, une **description des éléments clés de la passerelle dite de Doha** (hors les aspects concernant l'adaptation) sera présentée, suivie d'une **analyse des résultats** focalisant sur les points clés des différentes décisions. Enfin, les temps forts et les grandes tendances des négociations, les conséquences de ces résultats, ainsi que les prochaines étapes, seront examinées.



La Conférence de Doha  
©iisd

La Conférence des Nations Unies sur le Climat, qui s'est tenue à Doha (Qatar) du 26 novembre au 8 décembre 2012, a réuni environ 9 000 participants dont 4 356 délégués gouvernementaux (équipes de négociation nationales) des 195 Parties à la Convention Climat (CCNUCC), 3 956 représentants d'agences onusiennes, d'organisations intergouvernementales et d'ONG environnementales, ainsi que 683 journalistes du monde entier<sup>1</sup>

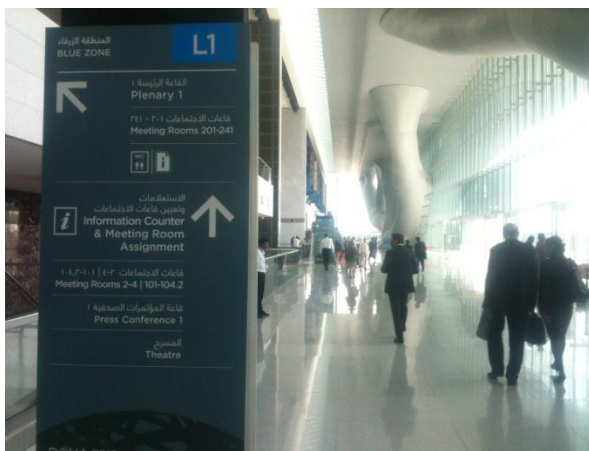
---

<sup>1</sup> source : IISD.

## Déroulement de la conférence

La Conférence de Doha s'est déroulée en trois temps :

- des **sessions techniques** rassemblant les négociateurs officiels au sein des trois "pistes" onusiennes de négociation parallèles sur le post-2012 :
  - ⇒ la 2<sup>e</sup> partie de la 1<sup>ère</sup> session du Groupe de travail sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) dans le cadre de la Convention Climat (CCNUCC) qui regroupe ses 195 Parties (dont les Etats-Unis et les pays en développement [PED]. Ce nouveau groupe a été créé par la décision 1/CP.17<sup>2</sup>),
  - ⇒ la 2<sup>e</sup> partie de la 15<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur l'action coopérative à long terme (AWG-LCA) dans le cadre de la CCNUCC,
  - ⇒ la 2<sup>e</sup> partie de la 17<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les nouveaux engagements post-2012 des pays industrialisés (AWG-KP) dans le cadre du Protocole de Kyoto qui regroupe ses 193 Parties (hors Etats-Unis) ;



Centre National de Conférences du Qatar (QNCC)  
©Jérôme Boutang / CITEPA

- des **sessions techniques** rassemblant les négociateurs officiels au sein des deux organes subsidiaires des enceintes permanentes relevant des deux instruments juridiques sur le climat :
  - ⇒ la 18<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-18) à la Convention Climat,
  - ⇒ la 8<sup>e</sup> Réunion des Parties (CMP-8) au Protocole de Kyoto,
- un **segment purement ministériel** (4-8 décembre) rassemblant les Ministres du Climat, de l'Environnement et/ou de l'Energie des 195 Parties à la Convention Climat et ce, pour la prise de décision politique.



Maman (1999), Louise Bourgeois, sculpture en bronze  
©Jérôme Boutang / CITEPA ; QNCC 2012

<sup>2</sup> Voir SD'Air n° 182 p.21.

## Contexte économique, politique et scientifique

Avant de présenter les résultats de la Conférence de Doha, il convient de la replacer dans le contexte économique, politique et scientifique.

Si Doha est intervenue sur fond de crise économique et budgétaire, les toutes dernières connaissances scientifiques en matière de changement climatique soulignent l'urgence d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de faire face au défi climatique. Plusieurs rapports récents des organisations internationales, qui font autorité en la matière, sont formels : il y a urgence à agir. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), la Banque Mondiale, le Projet Mondial Carbone (*Global Carbon Project*) font état de niveaux records d'émissions de GES ou de concentrations atmosphériques de GES atteints en 2010 et 2011.

Ces rapports appellent les Parties à la Convention Climat à faire preuve d'une plus forte ambition dans l'effort collectif à consentir pour réduire les émissions de GES, et notamment pour relever le niveau d'ambition d'ici 2020 afin que ces émissions suivent une trajectoire qui soit compatible avec l'objectif fixé par l'accord de Copenhague (2009) et confirmé par les accords de Cancún (2010) visant à limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels [d'ici 2100]. Rappelons enfin que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souligné dans son 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation (2007) que le "pic" des émissions de GES doit intervenir d'ici 2020 au plus tard. Pour récapituler :

- l'**Organisation Météorologique Mondiale (OMM)** a déclaré, le 20 novembre 2012, que **les concentrations moyennes de CO<sub>2</sub>, de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O ont atteint en 2011 les plus hauts niveaux jamais enregistrés depuis l'époque préindustrielle (1750),**
- selon le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)**, dans un rapport publié le 21 novembre 2012, les projections d'émissions de GES en 2020 calculées sur la base de la mise en œuvre des engagements de réduction pour 2020 souscrits par les Parties à ce jour vont dépasser de **8 à 13 Gt CO<sub>2</sub>e le niveau d'émissions mondiales de GES en 2020 compatible avec l'objectif de 2 °C (soit 44 Gt CO<sub>2</sub>e)**. Cet écart entre ce niveau compatible avec la science et les perspectives en matière de réduction d'ici 2020 s'est creusé de 2 Mt CO<sub>2</sub>e supplémentaires en l'espace d'un an, notamment en raison d'une croissance économique plus forte que prévue,
- dans ses Perspectives énergétiques mondiales (*World Energy Outlook*) 2012, publiées le 12 novembre 2012, l'**Agence Internationale de l'Energie (AIE)** est formelle dans ses projections : les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la production d'énergie vont passer de 31,2 Gt CO<sub>2</sub> en 2011 à 37 Gt CO<sub>2</sub> en 2035, ce qui correspondrait à une hausse des températures moyennes mondiales de 3,6 °C,
- la **Banque Mondiale** a publié le 18 novembre 2012 un rapport *Baissions la chaleur : pourquoi il faut absolument éviter une élévation de 4 °C de la température de la planète*. Elaboré pour la Banque Mondiale par l'Institut de Potsdam pour la recherche sur les impacts climatiques (PIK), le rapport indique sans ambages que **"si des mesures et des engagements supplémentaires ne sont pas pris pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le monde connaîtra probablement un réchauffement de plus de 3 °C par rapport au climat préindustriel. Même en tablant sur une réalisation totale des engagements actuels, on peut chiffrer à environ 20% le risque d'un réchauffement climatique supérieur à 4 °C d'ici 2100. Si les promesses ne sont pas tenues, une élévation de la température de 4 °C pourrait intervenir dès les années 2060"**,

- dans le cadre du **Projet mondial carbone** (*Global Carbon Project* ou GCP), initiative internationale de recherche lancée en 2001, les données mondiales de CO<sub>2</sub> pour 2011 (émissions et concentrations) ont été publiées le 3 décembre 2012. Selon cette nouvelle mise à jour des estimations, **les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> liées à la combustion des combustibles fossiles ont progressé de 54% entre 1990 et 2011 pour atteindre un niveau record de 9,5 Gt C (soit 34,7 Gt CO<sub>2</sub>) en 2011**. Les tendances mondiales actuelles d'émissions de CO<sub>2</sub> dessinent une **trajectoire d'émissions qui conduirait à une hausse des températures moyennes mondiales comprise entre 4°C à 6,1°C d'ici 2100** par rapport aux niveaux pré-industriels (avant 1750),
- dans sa mise à jour publiée le 4 septembre 2012, le *Climate Action Tracker* (CAT), dispositif international visant à suivre et à évaluer les engagements de réduction souscrits par les pays industrialisés, émergents et en développement, estime que ceux-ci mèneront la planète sur une trajectoire globale d'émissions de GES qui conduirait à une **hausse des températures moyennes mondiales de 3,3°C d'ici 2100** alors que les chercheurs estiment que le respect de l'objectif de 2°C est encore "*techniquement faisable*".

Or, malgré ces signaux alarmants, **l'écart entre l'ambition et la science continue de se creuser**, comme l'a montré le rapport du PNUE publié le 21 novembre 2012<sup>3</sup>. Aujourd'hui, l'heure est au réalisme : l'action climat n'est plus la priorité dans l'agenda politique international et national. La crise économique monopolise les Gouvernements nationaux, en réduisant considérablement leur marge de manœuvre en termes d'ambition de réduction des émissions à moyen et à long terme ainsi que les ressources budgétaires mobilisables à cette fin.

A noter enfin que **l'année 2012 était une année charnière dans les négociations onusiennes sur le climat**. Elle marque :

- le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la CCNUCC,
- le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption du Protocole de Kyoto (PK),
- la fin de la 1<sup>ère</sup> période d'engagement au titre du PK,
- la fin du financement à mise en œuvre rapide pour les pays en développement (PED) (*fast start*).

Doha s'inscrit comme une **conférence d'étape, de transition et de consolidation** dans le processus multilatéral onusien de lutte contre le changement climatique. La conférence de Durban (2011) a permis des avancées essentielles dans le processus de négociation : en mettant en place une 2<sup>e</sup> période d'engagement du Protocole de Kyoto et en donnant une direction pour l'action post-2020, elle traçait la voie à une sortie du processus initié à Bali en 2007. L'année 2012 et la conférence de Doha devaient ainsi permettre la transition entre la feuille de route de Bali et la plate-forme de Durban. L'objectif principal de Doha était donc de faire avancer le paquet de Durban<sup>4</sup> et de lancer une nouvelle phase de négociation sur le contenu même du futur accord multilatéral à conclure d'ici 2015 et devant s'appliquer à toutes les Parties à partir de 2020.

---

<sup>3</sup> Voir CDL n° 163 p.4.

<sup>4</sup> Voir SD'Air n° 182 p.13.



## Résultats obtenus - vue d'ensemble

Au total, **39 décisions** ont été adoptées, l'ensemble constituant la "passerelle de Doha" (*Doha Climate Gateway*) :

- **26 par la COP-18** dont :
  - une décision sur le **résultat consensuel** conformément au Plan d'actions de Bali [[résultat des travaux du Groupe AWG-LCA](#)],
  - une décision sur l'avancement de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP),
  - une décision relative au **programme de travail sur le financement à long terme**,
  - une décision sur le **rapport du Fonds vert pour le Climat**,
  - une décision relative au **rapport du Comité permanent sur le financement**,
  - une décision sur le **format commun des tableaux** conformément aux lignes directrices pour la notification électronique d'informations dans le cadre des rapports biennaux à établir par les Parties à l'annexe I [[lignes directrices définies par la décision 2/CP.17<sup>5</sup>](#)],
  - une décision sur les approches pour faire face aux **pertes et dommages liés aux impacts du changement climatique** dans les PED particulièrement vulnérables.
  
- **13 par la CMP-8** dont :
  - une décision sur l'**amendement à apporter au Protocole de Kyoto** conformément à l'article 3, paragraphe 9 [[résultats des travaux du Groupe AWG-KP](#)],
  - une décision sur les **questions méthodologiques liées au Protocole de Kyoto** :
  - **rapport** - à soumettre par les Parties qui participent à la 2<sup>e</sup> période d'engagement (PE), et qui, à ce titre se sont fixé un objectif de réduction des émissions de GES sur la période 2013-2020 - pour faciliter le calcul de la quantité attribuée pour la 2<sup>e</sup> PE et montrer la capacité de ces Parties à rendre compte de leurs émissions et de leurs quantités attribuées ;
  - **information sur l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF)** au titre de l'article 3.3 et 3.4 du Protocole de Kyoto à inclure par les Parties à l'annexe I dans leurs inventaires d'émission nationaux ;
  - une décision sur les **orientations relatives au mécanisme de développement propre (MDP)**,
  - une décision sur les **orientations relatives à la mise en œuvre conjointe**.

Par ailleurs, l'ADP a adopté un document présentant les **conclusions** du groupe qui figure parmi les documents clés de la passerelle de Doha<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Voir SD'Air n° 182 p.14.

<sup>6</sup> [unfccc.int/files/documentation/submissions\\_from\\_parties/adp/application/pdf/adp\\_adv\\_uneditedconclusions\\_07122012.pdf](http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_adv_uneditedconclusions_07122012.pdf)



## La passerelle de Doha - éléments clés (hors adaptation)

### 5.1 - Les décisions de la COP

#### 5.1.1 - Décision 1/CP.18 sur le résultat consensuel conformément au Plan d'actions de Bali (travaux du groupe AWG-LCA)

Adoptée par la COP, la décision 1/CP.18 sur le résultat consensuel conformément au Plan d'actions de Bali constitue les conclusions des travaux du Groupe AWG-LCA (21 pages) couvre les principaux éléments du Plan d'actions de Bali (adopté à la COP-13 en décembre 2007). La décision établit un ensemble de dispositions, de résolutions, de mécanismes et de procédures pour consolider l'architecture de la CCNUCC. Elle est composée de huit sections :

- I. vision partagée pour l'action coopérative à long terme y compris un objectif mondial de réduction des émissions à long terme afin d'atteindre l'objectif ultime de la CCNUCC, conformément aux dispositions et aux principes de la CCNUCC et notamment les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives,
- II. action nationale/internationale renforcée sur la réduction des émissions de GES (atténuation) :
  - II.A. - engagements ou actions de réduction nationaux par tous les pays industrialisés (Parties à l'annexe I) qui soient mesurables, notifiables et vérifiables,
  - II.B. - actions de réduction nationales (*Nationally Appropriate Mitigation Actions* ou NAMA) mises en œuvre par les pays en développement (PED) de manière mesurable, notifiable et vérifiable,
  - II.C - approches politiques et incitations positives concernant les questions liées à la réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les PED, et le rôle de la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les PED,
  - II.D - diverses approches, y compris les possibilités de recourir aux marchés pour promouvoir les actions de réduction et d'accroître leur rapport coût-efficacité, en tenant compte des circonstances différentes des pays industrialisés et des PED,
  - II.E - conséquences économiques et sociales des mesures de réduction,
- III. action renforcée sur l'adaptation,
- IV. action renforcée sur le développement et le transfert des technologies pour soutenir les actions de réduction et d'adaptation,
- V. action renforcée sur la mise à disposition des ressources financières et des investissements pour soutenir les actions de réduction et d'adaptation et la coopération technologique,
- VI. action renforcée sur le renforcement des capacités,
- VII. réexamen : définition approfondie de son champ d'application et élaboration de ses modalités.

A noter que, dans un souci de cohérence et de suivi, l'architecture de cette nouvelle décision reprend en très grande partie celle de la décision 2/CP.17. Pour l'instant, la décision n'existe qu'en version anglaise.

## CONTENU DE LA DECISION 1/CP.18

### SECTION I - VISION PARTAGEE POUR L'ACTION COOPERATIVE A LONG TERME

- les Parties vont travailler d'urgence à réaliser de fortes réductions des émissions mondiales de GES nécessaires pour contenir la hausse des températures moyennes mondiales en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et pour faire en sorte que le niveau maximal des émissions mondiales de GES soit atteint le plus rapidement possible, conformément aux connaissances scientifiques telles qu'établies dans le 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) [aucune échéance n'est donc fixée pour atteindre le pic des émissions. Le GIEC préconise 2020 au plus tard. Par ailleurs, aucun objectif de réduction à moyen (2020) ou à long terme (2050) n'est fixé, ni au niveau mondial, ni pour l'ensemble des pays industrialisés alors qu'au titre de la décision 2/CP.17, adoptée à Durban, la COP était priée de poursuivre ses travaux en 2012 sur la détermination d'un objectif global pour réduire substantiellement les émissions mondiales de GES d'ici 2050 et de l'examiner à la COP-18 à Doha].
- les Parties réaffirment que le pic des émissions des PED sera atteint plus tardivement.
- La COP décide que les efforts des Parties doivent être consentis sur la base de **l'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives** et sur la base de la mise à disposition de ressources financières, de transfert des technologies et de renforcement des capacités pour les PED.

### SECTION II - ACTION RENFORCEE SUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

#### **II.A. Engagements ou actions de réduction nationaux par les pays industrialisés (Parties à l'annexe I)**

##### **Objectifs chiffrés de réduction**

- la COP prend note des résultats du processus de clarification, mené en 2011 et 2012, des **objectifs chiffrés de réduction des émissions** visant tous les secteurs de l'économie à réaliser par les Parties à l'annexe I [inscrits dans le document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev 1].
- la COP presse les pays industrialisés **d'accroître l'ambition de leurs objectifs de réduction** en vue de réduire leurs émissions anthropiques agrégées des GES à un niveau compatible avec les fourchettes de réduction préconisées par le GIEC dans son 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation et dans ses rapports d'évaluation suivants [sous-entendu le 5<sup>e</sup> rapport qui sera publié en 2013-2014] ;
- la COP décide d'établir un **programme de travail** dans le cadre de l'organe subsidiaire SBSTA pour **poursuivre le processus de clarification** en vue :
  - ⇒ d'identifier des éléments communs pour mesurer le progrès accompli vers la réalisation des objectifs de réduction,
  - ⇒ de permettre la comparabilité des efforts consentis par les pays industrialisés, en prenant en compte leurs différentes circonstances nationales ;
- ce programme de travail débutera en **2013** et s'achèvera en **2014**. Il comportera des **réunions d'experts ciblées**, des **points techniques** et des **documents** soumis par les Parties ;
- les Parties sont invitées à soumettre avant le **25 mars 2013** au Secrétariat de la CCNUCC leurs avis sur le programme de travail. Le Secrétariat est chargé d'élaborer un **document de synthèse** de ces contributions ;
- le SBSTA doit rendre compte du progrès réalisé dans la mise en œuvre dudit programme de travail à la COP-19 [2013] et des résultats obtenus par sa mise en œuvre à la COP-20 [2014].

## II.B. Actions de réduction nationales par les PED

- la COP décide d'établir un **programme de travail**, dans le cadre du SBI, afin de mieux comprendre la diversité des actions nationales de réduction appropriées (NAMA) notifiées au Secrétariat de la CCNUCC<sup>7</sup>, en vue de faciliter leur élaboration et mise en œuvre. Ce travail doit porter sur :
  - ⇒ des informations supplémentaires relatives aux NAMA, y compris les hypothèses et les méthodologies qui sous-tendent ces NAMA, les GES visés, les secteurs visés, les valeurs de pouvoir de réchauffement global (PRG) utilisées et les résultats attendus en termes de réduction,
  - ⇒ des besoins en soutien en termes de ressources financières, de technologies et de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre des NAMA qui soient mesurables, notifiables et vérifiables, ainsi que sur le soutien disponible et mis à disposition ;
- ce programme de travail débutera en 2013 et s'achèvera en 2014 et devrait comporter des discussions techniques interactives, y compris par le biais d'ateliers à organiser pendant les sessions de négociation ;
- le SBI est chargé de rendre compte du progrès accompli dans la mise en œuvre dudit programme de travail à la COP-19 [2013] et des résultats obtenus par sa mise en œuvre à la COP-20 [2014].

## II.C. Approches politiques et incitations positives [dont le mécanisme REDD+] pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les PED, et le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les PED

- un **programme de travail** sera mis en place en 2013 sur le financement des actions en fonction des résultats, y compris deux ateliers à organiser pendant les sessions de négociation ;
- une **double présidence** de ce programme de travail est établie, l'un issu d'un pays industrialisé et l'autre d'un PED ;
- l'objectif du programme de travail est de contribuer aux efforts en cours visant à accroître et améliorer l'efficacité des mécanismes financiers pour réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- le programme de travail s'achèvera d'ici la COP-19 [2013] ;

## II.D Diverses approches, y compris les possibilités de recourir aux marchés pour promouvoir les actions de réduction et d'accroître leur rapport coût-efficacité, en tenant compte des circonstances différentes des pays industrialisés et des PED

### *Cadre pour diverses approches*

- le SBSTA est invité à mener un **1<sup>er</sup> programme de travail** pour élaborer le cadre général de ces approches, en s'appuyant sur les travaux de l'AWG-LCA en la matière ;
- le SBSTA est invité à mener un **2<sup>e</sup> programme de travail** pour élaborer des approches hors marché en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la COP-19 [2013] ;

### *Nouveau mécanisme basé sur le marché*

- le SBSTA est invité à mener un **3<sup>e</sup> programme de travail** visant à élaborer les modalités et les procédures du nouveau mécanisme (défini à la décision 2/CP.17), s'appuyant sur les travaux de l'AWG-LCA, en vue de recommander une décision pour adoption à la COP-19 [N.B. l'AWG-LCA était invité à faire la même chose pour la COP-18 par la décision 2/CP.17 adoptée à Durban, ce qui implique que de faibles progrès ont été réalisés en 2012 sur cette question] ;

<sup>7</sup> Cf. Ces NAMA sont inscrites dans les documents FCCC/AWGLCA/2011/INF.1 et FCCC/AWGLCA/2012/MISC.2 et Add.1.

## SECTION IV - ACTION RENFORCEE SUR LE DEVELOPPEMENT & TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

### **Contexte**

Au titre de la décision 1/CP.16 (*paragraphe 117*), la COP a décidé d'établir un **mécanisme technologique** (*Technology Mechanism*) visant à accélérer le développement et le transfert de technologies afin de soutenir des actions de réduction et d'adaptation dans les PED. Ce mécanisme, placé sous le pilotage de la COP et responsable devant elle, est composé :

- d'un **Comité exécutif pour les technologies (TEC)**, et
- d'un **Centre et un Réseau de technologies du climat (CTC/N)**.

- la COP est d'accord pour initier, lors de sa 19<sup>e</sup> session [fin 2013], un processus pour examiner le lien entre le TEC et le CTC/N afin d'assurer une cohérence et une synergie au sein du TEC, en prenant en compte les recommandations du TEC sur ses modalités de lien et en prenant en compte les modalités et procédures du CTC/N qui seront soumises pour examen et approbation à la COP-19 ;
- la COP convient d'élaborer en détail, lors de sa 20<sup>e</sup> session [fin 2014], les liens entre le mécanisme technologique et le mécanisme financier de la CCNUCC.

## SECTION V - ACTION RENFORCEE SUR LE FINANCEMENT ET LES INVESTISSEMENTS

- la COP réaffirme l'engagement des Parties à l'annexe I, dans le contexte des actions de réduction significatives et de la transparence sur leur mise en œuvre, de mobiliser un total de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 pour aider les PED dans la lutte contre le changement climatique ;
- la COP prend acte des engagements et annonces faits par de nombreuses Parties à l'annexe I sur la poursuite du financement climat sur la période postérieure à 2012 ;
- la COP presse les autres Parties à l'annexe I d'annoncer des engagements de financement climat lorsque leurs circonstances financières le permettront ;
- la COP presse les Parties à l'annexe I d'accroître le financement climat pour atteindre l'objectif collectif de mobilisation de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 ;
- la COP invite les Parties à l'annexe I de soumettre d'ici la COP-19 des informations sur les stratégies et approches pour accroître le financement climat mobilisé pour atteindre l'objectif collectif de mobilisation de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 ;
- la COP encourage les Parties à l'annexe I à intensifier leurs efforts pour fournir, sur la période 2013-2015, des ressources égales ou supérieures au niveau moyen annuel du financement à mise en œuvre rapide ;
- la COP décide de prolonger d'un an (jusqu'à fin 2013) le programme de travail sur le financement à long terme en vue d'informer les Parties à l'annexe I sur les possibilités d'identifier des pistes pour accroître la mobilisation du financement climat pour atteindre l'objectif collectif de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 ;
- la mise en œuvre du Comité permanent comportera la création d'un **Forum sur le financement climat** qui permettra à l'ensemble des Parties et aux parties prenantes d'échanger les idées sur les possibilités d'accroître le financement climat ;
- la COP demande au Conseil du Fonds vert pour le climat (GCF) de mettre en œuvre son programme de travail pour 2013 en vue de rendre opérationnel au plus vite le GCF afin d'établir un processus précoce et approprié pour reconstituer le fonds ;
- la COP doit évaluer le progrès accompli dans la mobilisation du financement climat à long terme à la COP-19 et ce, par le biais d'un **dialogue ministériel de haut niveau** dans le cadre de la COP sur les efforts entrepris par les Parties à l'annexe I d'accroître, après 2012, la mobilisation de ressources à cette fin.

## SECTION VI - RENFORCEMENT DES CAPACITES

- la 2<sup>e</sup> réunion du Forum dit de Durban créé par la décision 2/CP.17<sup>8</sup> pour mener des débats approfondis sur le renforcement des capacités, aura lieu lors de la 38<sup>e</sup> session du SBI [3-14 juin 2013].
- la COP décide que cette 2<sup>e</sup> réunion examinera les possibilités pour améliorer la mise en œuvre du renforcement des capacités au niveau national ;
- la COP demande au SBI d'examiner les possibilités pour améliorer la mise en œuvre du renforcement des capacités au niveau national, y compris par le biais du Forum de Durban.

## SECTION VII - REEXAMEN : DEFINITION APPROFONDIE DE SON CHAMP D'ACTION ET ELABORATION DE SES MODALITES

### Contexte

Au titre de la décision 1/CP.16 (*paragraphe 138*), la COP a décidé de réexaminer périodiquement, d'une part, l'adéquation de l'objectif à long terme de 2 °C à la lumière de l'objectif ultime de la CCNUCC et, d'autre part, les progrès accomplis vers sa réalisation. Ce réexamen devra tenir compte entre autres :

- des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris des rapports d'évaluation du GIEC,
- des impacts du changement climatique observés,
- d'une évaluation de l'impact agrégé global des actions mises en œuvre par les Parties afin d'atteindre l'objectif ultime de la Convention Climat,
- de la possibilité de renforcer l'objectif de 2 °C (éventuellement de le ramener à 1,5 °C).

- la COP décide que ce réexamen devrait régulièrement évaluer, conformément aux principes et dispositions pertinentes de la CCNUCC :
  - ⇒ l'adéquation entre l'objectif global à long terme et l'objectif ultime de la CCNUCC,
  - ⇒ les progrès réalisés vers la réalisation de cet objectif à long terme, en prenant en compte la mise en œuvre des engagements souscrits au titre de la CCNUCC ;
- la COP invite le SBSTA et le SBI à établir, pour les aider à conduire le réexamen, un groupe de contact conjoint ;
- la COP affirme que le 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC constituera une contribution clé au réexamen et qu'il sera disponible par étapes pendant 2013-2014,
- la COP est déterminée à mener un dialogue structuré d'expert qui vise à soutenir le travail du groupe de contact conjoint par le biais d'un échange ciblé de points de vue, d'informations et d'idées afin de garantir l'intégrité scientifique du réexamen ;
- ce dialogue sera mis en place sous le pilotage des organes subsidiaires [SBSTA et SBI] afin :
  - ⇒ d'évaluer de façon continue pendant toute la durée du réexamen, d'une part, les informations et données issues du 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC au fur et à mesure qu'elles deviendront disponibles et, d'autre part, des contributions pertinentes qui sont publiées après la date limite de rédaction dudit 5<sup>e</sup> rapport, par le biais d'ateliers scientifiques et de réunions d'experts qui se tiendront régulièrement avec la participation de Parties et d'experts du GIEC,
  - ⇒ d'aider les organes subsidiaires dans l'élaboration des rapports de synthèse sur le réexamen ;
- ce dialogue sera animé par deux co-animateurs, l'un d'une Partie à l'annexe I et l'autre d'un PED ;
- les co-animateurs devront rendre compte des travaux accomplis dans le cadre de ce dialogue à la COP-19 et à la COP-20 (par l'intermédiaire des organes subsidiaires) ;
- le réexamen devra être mené de manière transparente et avec la participation intégrale des Parties.

<sup>8</sup> Voir SD'Air n° 182 p.19.

### 5.1.2 - Décision 2/CP.18 relative à l'avancement de la plate-forme de Durban

Adoptée par la COP, la décision 2/CP.18 (deux pages) formalise l'avancement des travaux de la plate-forme de Durban, c'est-à-dire le groupe de travail ad hoc sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP<sup>9</sup>), créé à la COP-17 dans la ville éponyme par la décision 1/CP.17. Les éléments clés de la nouvelle décision sont les suivants :

- la COP affirme que **les principes de la CCNUCC orienteront les travaux de l'ADP** [une référence explicite aux trois principes de l'article 3.1 de la CCNUCC, à savoir les responsabilités communes mais différenciées, l'équité et les capacités respectives] ;
- la COP décide d'identifier et d'explorer, en 2013, les options concernant les diverses actions qui pourront réduire avant 2020 l'écart entre les émissions projetées sur la base des engagements de réduction souscrits à ce jour par toutes les Parties et les réductions nécessaires pour respecter l'objectif de 2°C. Ces options doivent permettre à l'ADP d'identifier les travaux à mener en 2014, tout en visant les plus grands efforts de réduction dans le cadre de la CCNUCC ;
- la COP souligne l'importance de l'implication à haut niveau par les Parties concernant les travaux de l'ADP ;
- la COP prend note de l'annonce par le Secrétaire-général des Nations Unies, Ban Ki-moon, le 5 décembre 2012, de convoquer une réunion des dirigeants mondiaux en 2014 [pour maintenir et renforcer la dynamique et accroître la volonté politique de haut niveau en amont de l'échéance de 2015] ;
- l'ADP devra élaborer, au plus tard d'ici sa session qui se tiendra en même temps que la COP-20 [décembre 2014], des éléments d'un projet de texte de négociation pour qu'un projet de texte de négociation intégral soit disponible avant mai 2015 pour servir de base aux négociations finales à la COP-21 [décembre 2015 et ce, conformément au mandat qui avait été confiée à l'ADP par la décision 1/CP.17] en vue de son adoption à cette échéance.

#### Conclusions de l'ADP

L'ADP a adopté des conclusions le 7 décembre 2012. Ce document n'est pas une décision de la COP mais constitue néanmoins un des éléments clés de la passerelle de Doha. Dans ses conclusions, l'ADP :

- a convenu d'avancer immédiatement ses discussions de fond en 2013 lors des sessions de négociation prévues à Bonn [du 29 avril au 3 mai 2013 et du 9 au 13 septembre 2013 et en décembre 2013 avant la COP-19 et la CMP-9],
- a également convenu de tenir au moins deux sessions en 2014 et deux sessions en 2015 (en plus des sessions prévues avant les COP-20 et COP-21 et les CMP-10 et 11),
- a décidé de passer à un mode de travail plus ciblé en 2013,

**Axe de travail 1** (élaboration d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un résultat consensuel ayant force juridique au titre de la CCNUCC et applicable à l'ensemble des Parties, à conclure en 2015 pour une entrée en vigueur à partir de 2020)

- l'ADP a décidé de tenir, en 2013, des ateliers et des discussions sous forme de tables rondes et a invité les co-Présidents de l'ADP à élaborer, début 2013, des questions ciblées à soumettre aux Parties lors de ces ateliers et tables rondes,
- les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2013, des informations, des avis et des propositions sur les questions relatives aux travaux de l'ADP (y compris la réduction des émissions, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert des technologies, le renforcement des capacités, et la transparence des actions et du soutien, tout en tenant compte de tels aspects que l'application des principes de la CCNUCC, ainsi que le champ, la structure et l'architecture de l'accord de 2015),

**Axe de travail 2** (renforcement de l'ambition au cours de la période pré-2020)

- l'ADP a décidé de tenir, en 2013, des ateliers et des discussions sous forme de tables rondes et a invité les co-Présidents de l'ADP à élaborer, début 2013, des questions ciblées à soumettre aux Parties lors de ces ateliers et tables rondes,
- les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat, d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2013, des informations, des avis et des propositions sur les actions, initiatives et options visant à accroître l'ambition, y compris par le biais du programme de travail sur le renforcement de l'ambition de réduction des émissions, en mettant l'accent sur 2013,

<sup>9</sup> Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action.



- l'ADP compte tenir une série d'ateliers qui débiteront en 2013 et qui pourront entre autres identifier et catalyser la mise en œuvre d'initiatives et actions visant à réduire rapidement les émissions de GES de façon efficace, urgente et équitable et ayant un bon rapport coût-efficacité,
- le Secrétariat de la CCNUCC est prié d'élaborer un **document technique** synthétisant des informations sur les avantages, en termes de réduction des émissions, des actions, initiatives et options visant à accroître l'ambition soumises par les Parties avant le 1<sup>er</sup> mars 2013. Ce document doit être disponible en amont des prochaines sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC (SBSTA et SBI) [du 29 avril au 3 mai 2013].

### 5.1.3 - Décision 19/CP.18 relative au format commun des tableaux conformément aux lignes directrices pour la notification électronique d'informations dans le cadre des rapports biennaux

#### Contexte politique

La décision 2/CP.17 a défini des **lignes directrices de la CCNUCC relatives à l'élaboration des rapports biennaux**, établies à l'annexe I de ladite décision. Au titre de celle-ci, les Parties à l'annexe I doivent soumettre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au Secrétariat de la CCNUCC leurs premiers rapports biennaux, en s'appuyant sur ces lignes directrices.

La COP adopte également les **nouveaux tableaux pour le format de notification commune** (*Common Reporting Format* ou CRF), tels que définis à l'annexe II de la décision 2/CP.18 pour utilisation à titre d'essai.

#### Les rapports biennaux

Au titre des lignes directrices précitées, les rapports biennaux à soumettre par les Parties à l'annexe I doivent inclure les informations sur les éléments suivants :

- les émissions de GES et les tendances observées en matière d'émissions de GES,
- les objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES,
- les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs (actions de réduction et leurs impacts, estimations des réductions d'émission et d'absorption d'émissions, recours aux crédits d'émission issus des mécanismes de flexibilité, activités liées à l'utilisation des terres, à leur changement et à la forêt),
- les projections d'émissions,
- la mise à disposition aux PED de soutien en matière de financement, de transfert technologique et de renforcement des capacités.

Par ailleurs, la décision 2/CP.17 a défini un **programme de travail**, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique [SBSTA], pour l'élaboration d'un **format commun** pour la notification électronique des informations conformément aux lignes directrices définies à l'annexe I en vue de l'adoption dudit format à la COP-18.

Adoptée par la COP, la décision 19/CP.18 (2 pages + 38 pages d'annexes) définit le format commun des tableaux conformément aux lignes directrices pour la notification électronique d'informations dans le cadre des rapports biennaux, à établir par les Parties à l'annexe I [pays industrialisés].

- ce format commun des tableaux est établi à l'annexe de la décision ;
- le Secrétariat de la CCNUCC est chargé d'élaborer d'ici mai 2013 une **version test d'une application électronique de notification** pour le format commun des tableaux pour les Parties à l'annexe I et de finaliser son élaboration d'ici juillet 2013 ;
- les Parties à l'annexe I devront utiliser l'application électronique de notification, en prenant en compte leurs circonstances nationales lorsqu'elles élaborent et soumettent leurs rapports biennaux conformément à la décision 2/CP.17 ;
- les Parties à l'annexe I sont encouragées à assurer, dans la mesure du possible, la **cohérence entre les informations fournies dans leurs rapports biennaux et dans leurs communications nationales**.



#### 5.1.4 - Décision 4/CP.18 relative au programme de travail sur le financement à long terme

Adoptée par la COP, la décision 4/CP.18 (1 page) porte sur le programme de travail sur le financement à long terme. Les éléments clés de la décision sont les suivants :

- le programme de travail sur le financement à long terme est **prolongé d'un an jusqu'à fin 2013** afin d'informer les Parties à l'annexe I sur les possibilités d'identifier des pistes pour accroître la mobilisation du financement climat pour atteindre l'objectif collectif de mobilisation de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020 ;
- le Président de la COP est invité à désigner deux co-Présidents, l'un d'un pays industrialisé et l'autre d'un PED pour piloter la mise en œuvre du programme de travail ;
- ces deux co-Présidents sont priés de rendre compte à la COP-19 sur les résultats de la mise en œuvre du programme de travail ;
- les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat de la CCNUCC, d'ici le **21 mars 2013**, leurs points de vue sur le financement à long terme ;
- le programme de travail sur le financement à long terme doit être ouvert et transparent.

#### 5.1.5 - Décision 14/CP.18 relative aux modalités pour rendre intégralement opérationnel le Centre et Réseau de Technologies du Climat (CTC/N)

Adoptée par la COP, la décision 14/CP.18 (2 pages + 9 pages d'annexes) définit les modalités pour rendre intégralement opérationnel le Centre et Réseau de Technologies du Climat (*Climate Technology Centre and Network* ou CTC/N). Les éléments clés de la décision sont les suivants :

- la COP décide que le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP)**, en tant que chef du consortium des institutions partenaires, **est retenu comme organisation hôte du CTC** pour une durée initiale de **cinq ans**, avec éventuel renouvellement si la COP-23 [2018] en décide ainsi ;
- la COP adopte le **protocole d'accord entre la COP et le PNUE** sur l'organisation hôte du CTC, telle qu'établie à l'annexe I de la décision ;
- la COP décide que le **Conseil consultatif** du CTC/N est établi et sa **composition** est définie à l'annexe II de la décision ;
- le PNUE, en tant que hôte du CTC, est chargé de convoquer et animer la **1<sup>ère</sup> réunion du Conseil consultatif** du CTC/N le plus tôt possible en 2013 et de préférence avant la 38<sup>e</sup> session du SBI [3-14 juin 2013] ;
- le Conseil consultatif du CTC/N est chargé de déterminer, à sa 1<sup>ère</sup> réunion, ses **modalités et règles opérationnelles** pour examen par les organes subsidiaires de la CCNUCC [SBSTA et SBI] à leurs sessions ultérieures ;
- le CTC est chargé de consulter le Comité exécutif pour les technologies en vue d'établir des procédures et modalités pour l'élaboration d'un **rapport annuel conjoint** en vue de mettre ce rapport annuel conjoint à la disposition de la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires lors de leur 39<sup>e</sup> session [2<sup>e</sup> semestre de 2013].

## ANNEXES

La décision 14/CP.18 comporte deux annexes :

- **Annexe I** : protocole d'accord entre la COP et le PNUE sur l'organisation hôte du CTC,
- **Annexe II** : composition du Conseil consultatif du CTC/N.

### 5.1.6 - Décision 6/CP.18 relative au rapport du Fonds vert pour le Climat (GCF) et aux orientations à l'intention du GCF

Adoptée par la COP, la décision 6/CP.18 (3 pages) prend acte du premier rapport annuel du Conseil du GCF [document FCCC/CP/2012/5] établi pour examen et approbation par la COP.

- la COP salue et entérine la décision consensuelle du Conseil du GCF de retenir la ville de Songdo (Corée du Sud) en tant que hôte du GCF sur la base d'un processus ouvert et transparent ;
- la COP demande au Conseil du GCF et à la Corée du Sud de mener à bien les démarches administratives pour accueillir le GCF ;
- la COP réaffirme sa décision selon laquelle les dispositions provisoires devraient prendre fin au plus tard à la COP-19 [fin 2013] ;
- la COP demande au Conseil du GCF de mettre en œuvre rapidement son programme de travail pour 2013 en vue de rendre le GCF opérationnel dès que possible, ce qui permettra un processus précoce et approprié pour reconstituer le fonds.

## 5.2 - Les décisions de la CMP

### 5.2.1 - Décision 1/CMP.8 sur l'amendement à apporter au Protocole de Kyoto conformément à son article 3 paragraphe 9 (résultat des travaux de l'AWG-KP)

Adoptée par la CMP, la décision 1/CMP.8 constitue l'adoption formelle de l'amendement nécessaire au Protocole de Kyoto pour acter la 2<sup>e</sup> période d'engagement (adopté conformément aux articles 20 et 21 dudit Protocole). Elle s'inscrit dans le cadre du résultat des travaux du Groupe AWG-KP (6 pages + deux annexes). L'amendement formel, établi à l'annexe I de la décision, comporte notamment les modifications suivantes :

- une **nouvelle annexe B** au Protocole de Kyoto qui fixe, dans un **tableau**, les **engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions** (*Quantified Emission Limitation or Reduction Commitments* ou QELRC) pour chacune des **38 Parties** (37 pays et l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique) participant à la 2<sup>e</sup> PE : les Vingt-sept de l'UE, l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique ainsi que 10 autres pays industrialisés dont quatre n'ayant pas participé à la 1<sup>ère</sup> PE : Bélarus, Chypre, Malte et Kazakhstan). La nouvelle annexe B est établie à l'**annexe I** de la décision X/CMP.8.

Le tableau comporte également les **annonces de réduction des émissions de GES d'ici 2020** de ces 38 Parties, assorties de notes qu'elles ont soumises expliquant les différentes conditions liées à ces annonces. A noter que le terme "objectifs" dans ce contexte a été soigneusement évité.

Partie	Engagement chiffré de limitation ou de réduction (QELRC) sur 2013-2020 (en % des émissions de l'année de référence)	Engagement de réduction 2013-2020 (en %)	Année de référence
UE-27	80	-20	1990
Australie	99,5	-0,5	2000
Bélarus	88	-12	1990
Croatie <sup>a</sup>	80	-20	1990
Islande <sup>a</sup>	80	-20	1990
Kazakhstan	95	-5	1990
Liechtenstein	84	-16	1990
Monaco	78	-28	1990
Norvège	84	-16	1990
Suisse	84,2	-15,8	1990
Ukraine	76	-14	1990

**Légende :**

<sup>a</sup> : la Croatie et l'Islande réaliseront leur QELRC pour la CP2 conjointement avec l'UE et ses Etats membres conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto. La Croatie deviendra la 28<sup>e</sup> Etat membre de l'UE au 1<sup>er</sup> juillet 2013. Pour l'Islande, les négociations d'adhésion sont en cours depuis juillet 2010.

- la 2<sup>e</sup> période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto prendra fin au 31 décembre 2020. La CMP a réaffirmé qu'elle débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- l'annexe A est amendé pour ajouter un 7<sup>e</sup> GES au panier des six visés jusque-là, le gaz fluoré NF<sub>3</sub><sup>10</sup> [celui-ci a été identifié comme faisant partie des nouveaux GES et des nouvelles familles de GES énumérés dans le 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC, publié en 2007]. L'année de référence pour le NF<sub>3</sub> est 1995 ou 2000 (les Parties peuvent choisir entre les deux années) ;
- un nouvel objectif global de réduction des émissions de GES est fixé pour l'ensemble des 38 Parties à atteindre sur la période 2013-2020 : au moins -18% par rapport au niveau de 1990 ;
- les Parties doivent déposer dès que possible auprès du Secrétariat de la CCNUCC leur instrument de ratification de l'amendement conformément à l'article 20 du Protocole de Kyoto en vue d'en accélérer l'entrée en vigueur ;
- les Parties peuvent appliquer provisoirement l'amendement en attendant son entrée en vigueur conformément aux articles 20 et 21 du Protocole de Kyoto
- chaque Partie visée à l'annexe B doit revoir son QELRC pour la 2<sup>e</sup> PE au plus tard d'ici 2014. Afin de relever le niveau d'ambition de son QELRC, une Partie à l'annexe B peut abaisser le pourcentage de celui-ci dans l'optique d'une réduction globale des émissions de GES par les Parties d'au moins 25 à 40% d'ici 2020 (base 1990) [référence à la recommandation scientifique du GIEC, établie dans son 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation (2007) pour stabiliser les concentrations atmosphériques de GES à 450 ppm CO<sub>2</sub>e<sup>11</sup>] ;
- les Parties ayant pris un QELRC qui sont donc visées à la nouvelle annexe B sont invitées à fournir au Secrétariat à la CCNUCC au plus tard le 30 avril 2014 des informations concernant leur intention de relever le niveau d'ambition de leur QELRC, y compris les progrès accomplis en vue de mettre en œuvre leur QELRC, les projections les plus récentes des émissions de GES d'ici 2020 et la possibilité de relever le niveau d'ambition ;
- les informations précitées seront examinées par les Parties dans le cadre d'une table ronde ministérielle de haut niveau à organiser en 2014. Le Secrétariat à la CCNUCC est également chargé d'établir un rapport sur la table ronde pour examen à la CMP-10 [fin 2014] ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Parties visées à l'annexe I de la décision X/CMP.8 et celles qui ne le sont pas (Canada, Etats-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande, Russie) continuent de pouvoir participer aux activités de projet en cours et à celles enregistrées après le 31 décembre 2012 au titre du mécanisme de développement propre (MDP) ;

<sup>10</sup> Voir à ce propos CDL n° 119 p.3.

<sup>11</sup> GIEC (2007) *Climate Change 2007: Mitigation of Climate Change, Contribution of Working Group III* (chapitre 13, p.776 [encadré]).

- seules les Parties ayant souscrit à un QELRC inscrit à l'annexe B du Protocole de Kyoto pourront transférer et acquérir des unités de réduction certifiée des émissions (URCE, issues des projets MDP) ;
- seules ces mêmes Parties pourront utiliser les URCE afin de remplir une partie de leur QELRC pour la 2<sup>e</sup> PE ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, seules ces mêmes Parties pourront transférer et acquérir des URCE, des UQA, des URE (issues des projets MOC) et des unités d'absorption (UA, issues de la mise en œuvre d'activités liées à l'UTCF) valables pour la 2<sup>e</sup> PE au titre de l'échange de quotas d'émission ;
- **report des unités de quantités attribuées [UQA] (voir encadré ci-dessous)** de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>e</sup> période d'engagement :
  - ⇒ les Parties ayant souscrit à un QELRC doivent établir une **réserve d'unités excédentaires de la PE précédente (1<sup>ère</sup> PE) (Previous period surplus reserve ou PPSR)** dans le registre national [pour l'UE, il s'agit du registre de l'UE],
  - ⇒ les URCE et URE détenues dans le registre national qui n'ont pas été retirées pour une PE ou annulées peuvent être reportées à la PE suivante dans la limite de 2,5%, pour chaque type d'unité, de la quantité attribuée (QA) à cette Partie,

#### Les quantités attribuées et les unités de quantités attribuées

Au titre Protocole de Kyoto (*article 3.7*), la **quantité attribuée** (QA ou AA en anglais)<sup>12</sup>. à chacune des Parties de l'annexe B pour la 1<sup>ère</sup> période d'engagement (2008-2012) correspond à la quantité d'émissions de GES (en CO<sub>2</sub>e) que celles-ci ont convenu de ne pas dépasser pendant cette période. Il s'agit donc du plafond d'émissions autorisé à chacune de ces Parties sur la période afin de respecter l'objectif de réduction qui lui a été assigné par l'annexe B du Protocole de Kyoto. Cette quantité est calculée en multipliant par cinq (pour les cinq années de la période d'engagement) la quantité totale des émissions anthropiques de GES (en CO<sub>2</sub>e) de chaque Partie en 1990, puis par le pourcentage inscrit à cette même annexe B. Les **unités de quantités attribuées**" (UQA ou AAU en anglais) sont des quotas d'émission attribués à Chaque Partie à l'annexe B du Protocole de Kyoto (1 UQA = 1 t CO<sub>2</sub>e) et basés sur les quantités attribuées.

- ⇒ les UQA détenues dans le registre national qui n'ont pas été retirées ou annulées sont ajoutées à la QA pour la 2<sup>e</sup> PE et transférées sur un compte de réserve d'unités excédentaires de la PE précédente pour la PE suivante, à établir dans le registre national,
- ⇒ une Partie ayant des unités excédentaires peut les utiliser pour remplir ses engagements de la 2<sup>e</sup> PE si ses émissions de la 2<sup>e</sup> PE dépassent la QA pour celle-ci,
- ⇒ des unités peuvent être transférées entre les comptes de réserve d'unités excédentaires des Parties. Toute Partie ayant souscrit à un QELRC peut acquérir des unités provenant de comptes de réserve d'unités excédentaires d'autres Parties pour les ajouter à son propre compte dans la limite de 2% de sa QA pour la 1<sup>ère</sup> PE.

L'annexe II de la décision comporte des déclarations politiques de plusieurs Parties (Australie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège et Suisse) affirmant qu'elles n'achèteront pas, au cours de la 2<sup>e</sup> PE, d'UQA excédentaires reportées de la 1<sup>ère</sup> PE. Quant à l'UE, elle a déclaré que la législation de l'UE (paquet climat-énergie) ne permet pas l'utilisation de ces UQA excédentaires.

- l'AWG-KP s'est acquitté du mandat qui avait été confié en 2005 à la CMP-1 et a ainsi achevé ses travaux [il est ainsi mis fin à l'AWG-KP].

## ANNEXES

La décision 1/CMP.8 comporte deux annexes :

- **Annexe I** : article 1 [de la décision] : amendement (annexe B et annexe A, articles 3 et 4 du Protocole de Kyoto),
- **Annexe II** : déclarations politiques relatives aux UQA reportées de la 1<sup>ère</sup> CP du Protocole de Kyoto).

<sup>12</sup> Voir ED n° 163 p.I.247 et ED n° 169 p.III.65.

## 5.2.2 - Décision 2/CMP.8 sur les questions méthodologiques liées au Protocole de Kyoto

Adoptée par la CMP, la décision 2/CMP.8 (3 pages + 6 pages d'annexes) porte sur les questions méthodologiques liées au Protocole de Kyoto, et notamment le calcul de la quantité attribuée (QA) pour la 2<sup>e</sup> PE et l'information sur l'utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF). Les éléments clés de la décision sont les suivants :

- chaque Partie ayant souscrit à une QELRC doit soumettre au Secrétariat de la CCNUCC, d'ici le **15 avril 2013**, un **rapport visant à faciliter le calcul de sa QA**, au titre du Protocole de Kyoto (*article 3, paragraphes 7bis, 8 et 8 bis*), pour la 2<sup>e</sup> PE et à montrer sa capacité à rendre compte de ses émissions et de ses QA ;
- le rapport précité doit comporter les informations précisées à l'**annexe I** de la décision 2/CMP.8 ;
- aux fins de notifier les activités liées à l'UTCF conformément au Protocole de Kyoto (*article 3, paragraphes 3 et 4*) pour la 2<sup>e</sup> PE, chaque Partie à l'**annexe I** de la décision X/CMP.8 doit inclure les informations précisées à l'**annexe II** de la décision 2/CMP.8 dans son inventaire national annuel des émissions de GES conformément au Protocole de Kyoto (*article 5, paragraphe 2*). Celui-ci doit être soumis à compter de l'inventaire national annuel pour la 1<sup>ère</sup> année de la 2<sup>e</sup> PE [2013, soit l'inventaire à réaliser en 2015] ;
- chaque Partie ayant souscrit à un QELRC doit soumettre son **1<sup>er</sup> format électronique standardisé pour la notification des unités Kyoto pour la 2<sup>e</sup> période** en même temps que son 1<sup>er</sup> inventaire national soumis pour ladite période [2015] ;
- la CMP demande au SBSTA d'initier la prise en compte de tout tableau de notification supplémentaire nécessaire pour la communication des activités liées à l'UTCF conformément au Protocole de Kyoto (*article 3, paragraphes 3 et 4*) pour la 2<sup>e</sup> PE, en parallèle avec la prise en compte de toute recommandation méthodologique supplémentaire résultant des travaux du GIEC. Ce travail doit être achevé d'ici la CMP-9 [fin 2013] ;
- les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat, d'ici le **15 février 2013**, leurs points de vue sur les propositions visant à traiter la question citée dans le paragraphe précédent ;
- le Secrétariat de la CCNUCC est prié d'organiser un **atelier**, qui doit avoir lieu avant la 39<sup>e</sup> session du SBSTA [2<sup>e</sup> semestre 2013], **visant à faciliter le travail sur les tableaux pour le format de notification commune (Common Reporting Format ou CRF)** pour les activités liées à l'UTCF conformément au Protocole de Kyoto (*article 3, paragraphes 3 et 4*) ;
- le Secrétariat de la CCNUCC est chargé d'élaborer un rapport sur l'atelier précité pour examen par le SBSTA lors de sa 39<sup>e</sup> session [2<sup>e</sup> semestre 2013].

### ANNEXES

La décision 2/CMP.8 comporte deux annexes :

- **Annexe I** : rapport visant à faciliter le calcul de la quantité attribuée,
- **Annexe II** : informations sur les activités liées à l'UTCF dans les inventaires nationaux annuels.

### 5.2.3. Les autres décisions adoptées par la CMP

Parmi les autres décisions adoptées par la CMP, figurent deux qui sont pertinentes :

- la **décision 5/CMP.8** (5 pages + 1 page d'annexe) établissant de **nouvelles recommandations relatives au mécanisme de développement propre (MDP)** visant à apporter des améliorations techniques du dispositif. En particulier, la CMP demande au Conseil exécutif du MDP d'examiner les recommandations issues du **dialogue politique du MDP (CDM Policy Dialogue)** [qui consiste à faire appel à un groupe d'experts composé de décideurs politiques, d'acteurs du secteur privé et des personnes de la société civile pour réviser les lignes directrices du MDP fixées par les accords de Marrakech (2001)] qui entre dans le champ de travail du Conseil exécutif et des accords de Marrakech. La décision se focalise sur cinq volets techniques :
  - ⇒ le réexamen des modalités et procédures du MDP,
  - ⇒ la gouvernance,
  - ⇒ les méthodologies concernant les années de référence, la surveillance, ainsi que l'additionnalité,
  - ⇒ l'enregistrement des activités de projet MDP et la délivrance des URCE,
  - ⇒ la répartition régionale et locale des projets MDP.
  
- la **décision 6/CMP.8** (4 pages) établissant de **nouvelles recommandations relatives à la mise en œuvre conjointe (MOC)**.

## Analyse

Le paquet de décisions a été adopté dans la soirée du 8 décembre 2012 après une prolongation de plus de 24 heures de négociations intenses, la Présidence qatarie ayant clôturé la COP-18 à 21h34 et la CMP-8 à 21h48.

### 6.1 Les avancées concrètes de la passerelle de Doha

Doha a abouti à **quatre avancées modestes, mais significatives et surtout indispensables** à la continuité de l'engagement international dans la lutte contre le changement climatique présentées ci-après :

#### 6.1.1 Kyoto 2 : adoption formelle de la 2<sup>e</sup> période d'engagement (PE)

L'adoption formelle de la 2<sup>e</sup> PE constitue sans conteste l'élément clé de la passerelle de Doha. Un **amendement formel ratifiable du Protocole de Kyoto définissant les règles de fonctionnement de la 2<sup>e</sup> PE** a enfin été adopté sous forme de décision de la CMP-8 pour garantir la continuité entre la 1<sup>ère</sup> et la PE. Les éléments clés de la décision sont les suivants :

- **durée de la 2<sup>e</sup> PE : huit ans (2013-2020),**
- **participation de 38 Parties<sup>13</sup>** (les Vingt-sept de l'UE, l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique ainsi que 10 autres pays industrialisés dont quatre n'ayant pas participé à la 1<sup>ère</sup> PE : Bélarus, Chypre, Malte et Kazakhstan) ayant souscrit, à titre individuel et selon une démarche ascendante, des engagements chiffrés de réduction allant de -30% pour Monaco (base 1990) à -0,5% pour l'Australie (base 2000). Ces engagements sont en général les mêmes que les engagements volontaires pour 2020 souscrits par ces Parties sur une base volontaire dans le cadre de l'accord de Copenhague de 2009,
- **fixation d'un nouvel objectif global de réduction pour l'ensemble des 38 Parties : au moins -18% sur 2013-2020 (base 1990),**
- **maintien des règles de comptabilisation des émissions fixées pour la 1<sup>ère</sup> PE,**
- confirmation de l'ajout du gaz fluoré **NF<sub>3</sub>** dans le panier des six GES visés jusque-là. Les Parties peuvent choisir **1995 ou 2000 comme année de référence** pour comptabiliser leurs émissions de ce "nouveau" GES,
- **obligation**, pour les Parties participant à la 2<sup>e</sup> PE, **de réexaminer, au plus tard d'ici 2014, leurs engagements de réduction respectifs**. Concrètement, en vue d'accroître le niveau d'ambition de ceux-ci avant 2020, les Parties peuvent fixer un engagement plus strict [à en croire la formulation exacte du texte, il y a **obligation de réexamen de l'engagement mais la révision à la hausse de celui-ci reste cependant facultative**] dans l'optique d'une réduction globale des émissions de GES par ces Parties d'au moins 25 à 40% d'ici 2020 (base 1990) [référence à la fourchette de réduction préconisée par le GIEC dans son 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation de 2007],
- **confirmation de la continuation des mécanismes de projet** (mécanisme de développement propre [MDP], mise en œuvre conjoint ([MOC]) en 2013 mais seules les Parties ayant souscrit à des engagements de réduction pour la 2<sup>e</sup> PE pourront transférer et acquérir des crédits MDP (URCE) et les utiliser pour remplir une partie de leur engagement de réduction pour la 2<sup>e</sup> PE [en d'autres termes, le Canada, le Japon, la Russie et la Nouvelle-Zélande ne pourront plus y avoir recours]. Les processus d'amélioration des mécanismes de projet ont également été prolongés,
- autorisation du **report du surplus des unités de quantités attribuées (UQA)** (appelé également de "l'air chaud") de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>e</sup> PE mais sous certaines conditions,
- **déclarations politiques de cinq Parties** (Australie, Liechtenstein, Monaco, Norvège et Suisse) qui s'engagent à ne pas acquérir auprès d'autres Parties ni utiliser, au cours de la 2<sup>e</sup> PE, d'UQA excédentaires reportées de la 1<sup>ère</sup> PE pour respecter leurs engagements de réduction. Quant à l'UE, elle a déclaré que sa législation interne (paquet climat-énergie) ne permet pas l'utilisation des UQA excédentaires. Enfin, le Japon, qui ne participe pas à la 2<sup>e</sup> PE, s'engage lui aussi à ne

<sup>13</sup> A noter que 39 Parties (38 pays et l'UE) étaient visées par la 1<sup>ère</sup> PE.



pas acquérir d'UQA reportées de la 1<sup>ère</sup> PE. Ces sept déclarations sont établies à l'annexe II de la décision. Concrètement, cela signifie que **ce surplus d'UQA est bloqué jusqu'à fin 2020**,

- **application provisoire de l'amendement du Protocole de Kyoto au 1<sup>er</sup> janvier 2013**, en attendant son entrée en vigueur officielle, une fois les processus nationaux de ratification par les Parties terminés et conformément aux modalités fixées par le Protocole lui-même (*articles 20 et 21*). Les modifications apportées au Protocole de Kyoto nécessitent une ratification par trois quarts des pays signataires. Dans la pratique, cela devrait permettre aux engagements de la 2<sup>e</sup> PE de démarrer effectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### 6.1.2 Calendrier de travail concret vers 2015

Un calendrier de travail balisé pour 2013-2015 a été acté dans le cadre du Groupe de travail sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). Ce calendrier vise les deux axes de travail de l'ADP : (1) élaboration d'un nouvel accord universel sur le climat au titre de la CCNUCC et applicable à l'ensemble des Parties, à conclure d'ici 2015 pour une entrée en vigueur à partir de 2020 et (2) renforcement du niveau d'ambition sur la période pré-2020 :

- tenue de plusieurs **ateliers et réunions** en 2013 afin de préparer le nouvel accord et d'étudier les possibilités d'accroître le niveau d'ambition,
- remise par toutes les Parties, avant le **1<sup>er</sup> mars 2013**, d'informations, de points de vue et de propositions concernant les actions, initiatives et options pour accroître le niveau d'ambition,
- élaboration par l'ADP, au plus tard d'ici sa session qui se tiendra en même temps que la COP-20 [décembre 2014], **d'éléments permettant l'élaboration d'un projet de texte de négociation** avant mai 2015 pour servir de base aux négociations finales à la COP-21 [fin 2015] en vue de son adoption à cette échéance. [A noter que d'ici fin 2014, le 5<sup>e</sup> rapport du GIEC aura été publié dans son intégralité. Ce rapport de référence devrait souligner l'urgence à agir pour réduire les émissions de GES],
- tenue d'un **sommet de dirigeants mondiaux en 2014** pour mobiliser, voire renforcer la volonté politique et donner un nouvel élan à ces travaux en vue de respecter l'échéance clé de 2015. [Cette initiative, qui constitue peut-être le seul élément de haut niveau des négociations à Doha, revient au Secrétaire-général des Nations Unies, Ban Ki-moon, qui l'a proposé lors de son discours à la table ronde ministérielle informelle du 5 décembre 2012].

Par ailleurs, l'ADP a adopté, le 7 décembre 2012, un document présentant les **conclusions** de ses travaux menés en 2012. S'il ne constitue pas une décision formelle de la COP-18, il est néanmoins un des éléments clés de la passerelle de Doha. Ainsi, l'ADP a notamment convenu d'entamer ses discussions de fond dès 2013, en passant à un **mode de travail plus ciblé**.

### 6.1.3 Rationalisation et simplification des négociations : clôture des deux pistes parallèles

La structure des négociations internationales sur le climat a été rationalisée et simplifiée suite à la clôture formelle, à Doha, des deux "pistes" parallèles de négociation sur le post-2012 : le groupe de travail sur les nouveaux engagements post-2012 des pays industrialisés dans le cadre du Protocole de Kyoto (AWG-KP), créé à la CMP-1 à Montréal en 2005<sup>14</sup>, et le groupe de travail sur l'action coopérative à long terme dans le cadre de la CCNUCC (AWG-LCA), créé par le Plan d'actions de Bali adopté à la COP-13 en 2007<sup>15</sup>. **La plate-forme de Durban sera donc désormais la seule piste de négociation onusienne pour élaborer le texte de l'accord de 2015.**

La rationalisation de la structure des négociations en une seule et unique piste rassemblant à la fois les pays industrialisés et les pays émergents/PED n'est pas une avancée mineure en termes de procédure. Depuis cinq ans, les négociations pâttissent sous le poids du processus de négociation à deux pistes issu du Plan d'actions de Bali en 2007, leur rythme d'avancement ayant été très lent. Parfois, cette dualité a conduit au recoupement des efforts ou pire, à la contradiction des positions entre les deux pistes. La création, fin 2011, d'une 3<sup>e</sup> piste, la plate-forme de Durban, a ajouté une couche supplémentaire à la lourdeur du processus.

<sup>14</sup> Voir CDL n° 87 p.1.

<sup>15</sup> Voir CDL n° 109 p.5.

### Prise en charge des questions techniques et politiques après la clôture des deux pistes parallèles

La fin du mandat de l'AWG-LCA s'est révélée complexe. Diverses oppositions entre pays développés et pays en développement sur la détermination des sujets suffisamment traités ou nécessitant un travail supplémentaire ont rythmé les négociations tout au long de l'année 2012. La clôture de la piste de négociation AWG-LCA à Doha était censée permettre une consolidation des questions clés (réduction des émissions de GES, financement, développement et transfert de technologies etc.) au sein de l'ADP. Au final, à la suite de la clôture des travaux de l'AWG-LCA, les questions techniques de la plupart des sujets traités dans l'AWG-LCA ont été redirigées vers les organes subsidiaires, le SBI et le SBSTA alors que les négociations politiques sur la réduction des émissions de GES, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, le renforcement de capacités, ainsi que la transparence des actions et du soutien, seront traitées dans le cadre de la plate-forme de Durban.

Plusieurs Parties ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis de cette nouvelle donne qui ne contribue pas à une rationalisation du processus de négociation. Le fait de rediriger des sujets de discussion à d'autres organes pourrait comporter le risque de voir rouvrir certains éléments en vue de leur renégociation, ce qui pourrait conduire à un recul des progrès réalisés ces dernières années. Il existe également un risque que d'autres éléments soient tout simplement oubliés ou demeurent au point mort au sein des organes subsidiaires.

(Sources : CDC Climat Recherche & IISD, décembre 2012).

Un processus à piste unique à partir de 2013 devrait être plus efficace, dégageant donc du temps et des ressources précieuses pour les négociations de fond. Théoriquement, ceci devrait permettre de mieux cibler les discussions, de mieux comprendre les positions des différentes Parties et de mieux appréhender les différents sujets. Ceci devrait à son tour conduire à la réalisation de progrès plus rapides, ce qui est indispensable pour que les Parties parviennent à un accord universel ambitieux et efficace d'ici 2015.

#### 6.1.4 Technologies et financement : mise au point de l'infrastructure

La COP a approuvé des éléments clés pour la mise au point de l'infrastructure chargée du transfert des technologies des pays industrialisés vers les PED et du soutien financier fourni par les pays industrialisés pour la mise en œuvre d'actions de réduction et d'adaptation par les PED :

- choix de la Corée du Sud (ville de Songdo) comme **siège du Fonds vert pour le climat** (*Global Climate Fund* ou GCF). Le GCF devrait être lancé au **2<sup>e</sup> semestre 2013**, ce qui signifie que les activités pourront démarrer en 2014. La Corée du Sud, volontaire sur ses politiques climat et sources de financement internationaux, est considérée comme une passerelle entre les pays industrialisés et les PED (source : CDC Climat Recherche, décembre 2012),
- définition du **programme de travail du Comité permanent sur le financement**, créé par la décision 1/CP.16 adoptée à Cancún en 2010<sup>16</sup>,
- choix d'un consortium mené par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) comme **hôte du Centre de technologies du climat (CTC)**. La structure du CTC et du Réseau de technologies sur le climat (CTN) a été précisée à Doha. Il s'agira d'une structure décentralisée menée par plusieurs organisations coordonnées par le PNUE.

#### 6.1.5 Autres résultats clés

- **réexamen de l'objectif de 2°C** : lancement d'un processus robuste visant à réexaminer, d'une part, l'adéquation entre l'objectif global de 2°C et l'objectif ultime de la CCNUCC et, d'autre part, les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de 2°C, en prenant en compte notamment la mise en œuvre des engagements de réduction souscrits au titre de la CCNUCC. Ce processus commencera en 2013 et devrait s'achever d'ici 2015,
- **nouveau mécanisme de marché** (dont la création a été décidée à Durban en décembre 2011<sup>17</sup> dans le cadre de la CCNUCC) : lancement d'un programme de travail visant à élaborer les modalités et procédures du nouveau mécanisme, s'appuyant sur les travaux de l'AWG-LCA, en vue de recommander une décision pour adoption à la COP-19 [2013].

<sup>16</sup> Voir SD'Air n° 178 p.140.

<sup>17</sup> Voir SD'Air n° 182 p.18.

## 6.2 - Insuffisances et faiblesses de la passerelle de Doha

Bien que la passerelle de Doha ait permis de maigres avancées, les réponses apportées à plusieurs questions clés restent largement insuffisantes.

### 6.2.1 Niveau d'ambition

Une question clé qui a fait l'objet de vives discussions sans toutefois aboutir à des résultats concluants était le **renforcement du niveau d'ambition des grands pays émetteurs avant 2020**. Doha n'aura permis aucune avancée sur ce sujet. Si le résultat était décevant, étant donné l'urgence grandissante à agir, il était tout de même prévisible. En amont de Doha, tous les grands pays émetteurs, les pays industrialisés en tête, avaient clairement indiqué qu'ils n'allaient pas accroître leur niveau d'ambition au-delà de leurs engagements actuels.

L'adoption formelle de la 2<sup>e</sup> PE, résultat auquel les Parties travaillent depuis sept ans (depuis la création de l'AWG-KP en 2005), constitue un pont vers le nouveau régime post-2020. Il s'agit d'une avancée importante pour assurer la continuité jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord en 2020, notamment pour le dispositif de comptabilisation mis en place par le Protocole de Kyoto. Cependant, la 2<sup>e</sup> PE n'aura qu'un impact très limité sur la réduction des émissions mondiales de GES d'ici 2020 du fait du faible nombre de pays qui y participent et du manque d'ambition de leurs engagements. Ces pays représentent une minorité de Parties à la CCNUCC et une faible part des émissions mondiales de GES (au maximum 15%)<sup>18</sup>. Pour pallier à l'insuffisance de ces engagements, un processus est prévu pour que les Parties renforcent leur niveau d'ambition d'ici 2014. Il s'agit du compromis conclu pour rallier les PED, sous la houlette de l'AOSIS, à une 2<sup>e</sup> PE d'une durée de huit ans. Ceux-ci préconisaient cinq ans (2013-2017) du fait du faible niveau d'ambition des engagements de réduction. L'UE, qui prônait huit ans pour assurer la cohérence avec sa législation interne et maintenir une symétrie avec le résultat attendu de l'ADP (entrée en vigueur dès 2020 du nouvel accord multilatéral), a donc obtenu gain de cause. Quoi qu'il en soit, dans l'attente de l'adoption d'un accord mondial sur le climat d'ici 2015, **le Protocole de Kyoto constitue le seul instrument juridiquement contraignant, basé sur une approche descendante et s'appuyant sur un ensemble de règles de comptabilisation, qui vise à réduire les émissions de GES des pays développés.**

Les engagements de réduction des émissions de GES souscrits par plus de 85 pays industrialisés, émergents et en développement au titre de la CCNUCC dans le cadre de l'accord de Copenhague s'appliqueront pour la période 2013-2020. Ces engagements représentent une participation large de tous les pays émetteurs du monde, couvrant plus de 80% des émissions mondiales de GES<sup>19</sup>. Cependant, ces pays ne sont pas juridiquement contraints de respecter ces engagements dans la mesure où ils ont été pris sur une base **volontaire** car l'accord de Copenhague est un accord volontaire adopté au titre de la CCNUCC. Par ailleurs, bon nombre de ces engagements restent flous, comportent des objectifs qui seront mis en œuvre uniquement sous certaines conditions et qui se situent, dans plusieurs cas, dans des fourchettes de réduction très larges. Il faut donc accroître le rythme et l'ampleur de réduction collective des émissions de GES pour faire en sorte que les émissions mondiales suivent une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C.

Ces engagements de réduction s'inscrivent dans le cadre d'une approche ascendante alors que l'accord global à conclure en 2015, qui devra couvrir 100% des émissions mondiales de GES, devra privilégier l'approche descendante, selon laquelle des obligations (et tout particulièrement des objectifs de réduction contraignants) sont imposées aux Parties par la CCNUCC. Cette approche est plus efficace pour produire des résultats concrets en termes de réduction et pour permettre la comparabilité de ces résultats sur la base de règles communes de comptabilisation, de notification et de vérification des émissions.

<sup>18</sup> *The Climate Group. Briefing Note*, 23 décembre 2011.

<sup>19</sup> Sources : IISD, CCNUCC (déclaration de Christiana Figueres lors de la réunion ministérielle pré-COP du 22 octobre 2012 à Seoul).

**Zoom sur les nouveaux engagements souscrits à Doha**

Aucun nouvel engagement de réduction majeur n'a été proposé à Doha : les engagements de réduction de tous les grands pays industrialisés et émergents restent inchangés. Plusieurs Parties et observateurs s'attendaient à ce que le pays hôte de la Conférence, Qatar, et d'autres pays de la région, proposent un premier engagement de réduction mais ils n'ont pas pris une telle initiative. Seuls quelques pays ont soumis de nouveaux engagements de réduction pour 2020 ou ont modifié leur engagement initial :

- **Monaco** : la Principauté a annoncé un objectif inconditionnel de réduction ambitieux pour la 2<sup>e</sup> PE du Protocole de Kyoto, -30% (base 1990),
- **Ukraine** : Kiev a soumis un engagement de réduction pour la 2<sup>e</sup> PE en cohérence avec son objectif national de -20% d'ici 2020 (base 1990). Puisque les émissions de GES d'Ukraine se situent aujourd'hui à 60% en dessous des niveaux de 1990, le nouvel engagement sur 2013-2020 représente en réalité une forte hausse des émissions par rapport aux niveaux actuels (+40%) et reste donc largement insuffisant,
- **Kazakhstan** : la 1<sup>ère</sup> semaine de la Conférence, ce pays a soumis un engagement de réduction de 10% (base 1990) au titre de la 2<sup>e</sup> PE. Au cours des négociations, cet objectif a été revu à la hausse et l'engagement définitif soumis est de 5%. Les émissions de GES de ce pays se situent aujourd'hui à environ 27% en dessous des niveaux de 1990. L'engagement de -5% représente donc en réalité une forte hausse des émissions par rapport aux niveaux actuels (+22%),
- **République dominicaine** : engagement de réduction des émissions de GES de 25% en 2030 (base 2010). Cet objectif est ambitieux car il nécessite d'inverser la tendance actuelle des émissions. Il s'agit en outre d'un engagement sans conditions qui sera mis en œuvre sur fonds propres. Cette initiative volontariste de la part d'un PED a été largement saluée par les ONG environnementales.

(Source : *Climate Action Tracker*, décembre 2012).

Sur le volet "**Engagements ou actions de réduction nationaux par les pays industrialisés**", le texte de la décision de la COP-18 sur le résultat consensuel conformément au Plan d'actions de Bali (**groupe AWG-LCA**) est faible. Elle ne fait que "*presser*" les pays industrialisés à accroître l'ambition de leurs objectifs de réduction en vue de réduire leurs émissions agrégées de GES à un niveau compatible avec les fourchettes de réduction préconisées par le GIEC dans son 4<sup>e</sup> rapport d'évaluation (2007) [-25 à -40% d'ici 2020, base 1990]<sup>20</sup>. Un **programme de travail** est mis en place pour "*poursuivre le processus de clarification [mené depuis 2011] en vue d'identifier des éléments communs pour mesurer le progrès accompli vers la réalisation des objectifs de réduction et de permettre la comparabilité des efforts consentis par les pays industrialisés, en prenant en compte leurs différentes circonstances nationales*". Ce programme de travail s'étalera sur 2013-2014, soit deux années de discussion supplémentaires alors que ce qui est nécessaire, c'est de mettre rapidement en œuvre des actions concrètes pour réduire les émissions afin de répondre aux exigences de la science.

Le manque de substance de ce volet de la décision a soulevé des doutes de la part de plusieurs PED quant à la détermination des pays industrialisés à relever le niveau d'ambition des engagements pré-2020. Ce qui a largement motivé ces tergiversations, ce sont des questions économiques. Aucun grand pays industrialisé n'est aujourd'hui prêt à compromettre la compétitivité de son économie, en acceptant de fixer un objectif de réduction plus ambitieux que ceux déjà définis. Aucun progrès n'a donc été réalisé pour contraindre les Parties à l'annexe B du Protocole de Kyoto ne participant pas à la 2<sup>e</sup> PE (Canada, Japon, Russie, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande) à s'engager sur des réductions plus ambitieuses d'ici 2020. Par conséquent, l'effort collectif des pays industrialisés demeure largement insuffisant.

De même, sur le volet "**Actions de réduction nationales [NAMA] des PED**", un autre **programme de travail** est établi pour mieux comprendre la diversité des NAMA, ce qui ne suffit pas pour traiter la question des émissions de GES, en forte hausse, pour plusieurs pays émergents (Chine et Inde en tête mais aussi Brésil, Corée du Sud, Indonésie, etc.).

Enfin, la décision sur le résultat consensuel conformément au Plan d'actions de Bali ne fait aucune référence à la mise en place de **règles de comptabilisation, de méthodologies et d'années de référence communes** pour les pays industrialisés en vue de permettre la **comparabilité de leurs efforts de réduction**. Les tentatives de renforcer ces règles au cours des négociations n'ont pas

<sup>20</sup> GIEC (2007) *Climate Change 2007 : Mitigation of Climate Change, Contribution of Working Group III* (chapitre 13, p.776 (encadré)).

abouti faute de consensus parmi les Parties. Pourtant, c'est un aspect clé qui se complique par la division dichotomique entre les pays de Kyoto 2 et les pays hors Kyoto 2. Il faudra donc définir des modalités de comparaison des efforts de réduction des pays industrialisés participant à la 2<sup>e</sup> PE du Protocole de Kyoto et des pays industrialisés et émergents qui ont pris des engagements volontaires au titre de la CCNUCC. Même parmi les pays de Kyoto 2, la comparabilité ne sera pas chose simple, d'autant plus que l'Australie a retenu comme année de référence 2000 alors que les 37 autres Parties ont préféré 1990.

En ce qui concerne le **groupe ADP**, il a défini toute une **série de travaux à réaliser sur 2013** (ateliers, réunions, demande de remise de propositions des Parties, etc.). Cependant, force est de constater qu'après 12 mois d'existence et de négociations, l'ADP n'a pas encore pris de décisions opérationnelles visant à accroître le niveau d'ambition des engagements pour 2020 souscrits par l'ensemble des Parties dans le cadre de la CCNUCC. Il y a de forts risques que, si l'ADP tarde à agir, les possibilités de réduire réellement l'écart entre l'ambition et les réductions nécessaires pour respecter l'objectif de 2°C soient limitées. L'ADP doit aboutir à une première version du texte final à négocier d'ici la COP-20 [fin 2014] et une version plus avancée d'ici mi-2015. Cependant, la décision sur l'avancement de l'ADP ne comporte pas de précisions sur les livrables attendus d'ici là, notamment pour la COP-19 [fin 2013]. Selon l'Institut International du Développement Durable (IISD)<sup>21</sup>, le fait de ne commencer à examiner le texte de négociation qu'à la COP-20 écarte très certainement toute possibilité de parvenir, comme convenu à Durban, à un accord final à la COP-21 [fin 2015], étant donné le "*rythme glacial des négociations*". Le succès des travaux à réaliser en 2013 dépendra *in fine* des efforts consentis par les Parties.

### 6.2.2 Financement à long terme

Avec la question du niveau d'ambition, le **financement à long terme (horizon 2020) à fournir par les pays industrialisés pour soutenir la mise en œuvre d'actions de réduction et d'adaptation par les PED** est le volet des négociations qui a enregistré les plus maigres avancées à Doha. Alors que le financement climat est indispensable pour mettre en œuvre des engagements conditionnels des PED, ce sujet de négociation s'est avéré le plus contentieux et le plus difficile à résoudre à Doha.

A Copenhague, les pays industrialisés se sont engagés à fournir un financement à mise en œuvre rapide (*fast-start*) sur la période **2010-2012** à raison de **30 milliards (Md) de \$** et à mobiliser collectivement **100 Md\$ par an d'ici 2020**. Ces deux objectifs ont été confirmés à Cancún. Or, à Doha, les PED ont exprimé leur inquiétude quant au financement des actions climat sur la période intermédiaire, à savoir **entre 2013 et 2020**. La plupart des PED croyaient que le financement *fast start* serait remplacé par une abondance progressive jusqu'à 2020. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord sur le moyen de combler le manque de financement sur la période intermédiaire 2013-2020. Cette question a soulevé de fortes tensions, conduisant à un désaccord profond entre, d'une part, les pays développés (UE et Etats-Unis en tête), confrontés à la crise de la dette, à la crise économique et à des restrictions budgétaires et, d'autre part, les PED qui sont plus vulnérables aux impacts du changement climatique. Les contraintes budgétaires en Europe ont donc pesé lourdement sur les négociations concernant l'aide financière aux PED.

Les PED ont soumis, le 4 décembre 2012, une **proposition d'engagement de financement à moyen terme de la part des pays industrialisés**, à mi-chemin entre l'engagement de financement *fast start* et celui à l'horizon 2020 : **60 milliards de \$ par an sur la période 2013-2015**, proposition que les pays industrialisés ont ensuite rejetée. Le négociateur en chef de la Chine, Xie Zhenhua, a déclaré mercredi 5 décembre 2012 à la presse que "*la question de base est le financement. Si nous pouvons résoudre cette question, alors cela constituera une bonne base pour résoudre les autres questions [restées en suspens]*"<sup>22</sup>. En outre, la résolution, par les pays industrialisés, de la question du financement était la clé pour rallier les PED, a affirmé Matthias Groote, Président de la Commission de l'Environnement du Parlement européen<sup>23</sup>, le 5 décembre 2012. Enfin, le négociateur en chef du Brésil, André Corrêa do Lago, a déclaré jeudi 6 décembre 2012 que l'impasse sur le financement climat à moyen terme constituait l'entrave principale à un accord final à Doha<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> IISD, "A mirage in the deserts of Doha? Assessing the outcomes of COP 18", Jessica Boyle, décembre 2012.

<sup>22</sup> Source : l'agence de presse Bloomberg, "US brushes off push for detail on \$100 billion climate aid", 5 décembre 2012.

<sup>23</sup> Source : *The Guardian* : "Frustration over lack of climate cash for poor countries rise in Qatar", 5 décembre 2012.

<sup>24</sup> Source : ENDS Europe Daily du 7 décembre 2012.



Au terme de vives discussions, la décision relative au programme de travail sur le financement à long terme finalement adoptée à Doha était quasiment vide de toute substance, ne comportant **aucun engagement financier chiffré collectif supplémentaire pour la période intermédiaire 2013-2020**. Les pays industrialisés sont tout simplement "*invités*" à accroître leurs efforts pour mobiliser, sur la période 2013-2015, des ressources financières égales ou supérieures au niveau annuel moyen du financement à mise en œuvre rapide (2010-2012), soit 10 milliards de \$ par an. Ceux qui ne se sont pas encore engagés sur un soutien financier sont priés d'annoncer des engagements de financement "*lorsque leurs circonstances financières le permettront*".

Le programme de travail sur le financement à long terme (2013-2020), lancé par la décision 2/CP.17 adoptée en 2012 à Durban<sup>25</sup>, est prolongé d'un an (jusqu'à fin 2013) "*afin d'identifier des pistes pour renforcer la mobilisation de ressources financières en vue d'atteindre l'objectif collectif de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020*". S'il y a accord sur l'objectif de 100 milliards de \$ par an d'ici 2020, le chemin qui y mène est loin d'être balisé. Beaucoup reste donc à faire pour atteindre progressivement cet objectif et pour faire en sorte que le Fonds vert pour le Climat, créé officiellement à Durban, ne reste pas une coquille vide.

Dans une déclaration publiée le 9 décembre 2012<sup>26</sup>, le groupe des pays les moins avancés a exprimé son inquiétude quant au manque d'ambition reflété dans le paquet de décisions adoptées, notamment à l'égard de la réduction des émissions et du financement, pointant surtout le manque de précision sur le financement au cours de la période 2013-2020. Des engagements de financement concrets de la part de l'UE et d'autres grands pays industrialisés auraient peut-être permis de rallier les PED qui sont donc restés méfiants. Cette méfiance a servi de rappel que d'importants progrès restent à accomplir pour assurer la comptabilisation, la notification et la vérification (MRV) des flux financiers. Cette méfiance de la part des PED si présente à Doha est en net contraste avec la situation à Durban où une coalition sans précédent de plus de 120 pays a été forgée en décembre 2011, entre l'UE, l'Alliance des petits Etats insulaires (AOSIS) et les pays les moins avancés (PMA).

Plus largement, la confiance des PED dans les négociations s'est ainsi affaiblie puisque les pays industrialisés n'ont pas annoncé de nouveaux engagements de financement ambitieux et forts à Doha. Ce manque de volonté politique de la part des pays industrialisés a également réduit les chances pour que les pays émergents renforcent leur ambition en termes de réduction des émissions. En outre, le maigre résultat final obtenu sur le dossier financement pourrait avoir des conséquences néfastes sur le processus de négociation ADP au cours des trois années à venir.

Enfin, seule avancée concrète sur le dossier financement, plusieurs Etats membres de l'UE (France, Allemagne, Royaume-Uni, Danemark, Suède) et la Commission européenne ont annoncé des engagements financiers pour la période jusqu'en 2015 pour un total d'environ 6 milliards de \$<sup>27</sup>. Aucun autre pays industrialisé (Etats-Unis, Canada, Australie, Japon,...) n'a annoncé de propositions concrètes en ce sens à Doha.

### 6.2.3 Surplus des UQA

La question du surplus des UQA non utilisées de la 1<sup>ère</sup> PE, estimé à **environ 13 milliards de t CO<sub>2</sub>e**<sup>28</sup>, et de leur report ou non sur la 2<sup>e</sup> PE, a plombé les discussions tout au long de la Conférence de Doha. Ce surplus, détenu principalement par la Russie, l'Ukraine et la Pologne, est composé en grande partie d'unités "d'air chaud" qui ne représentent aucun effort de réduction réel par ces pays détenteurs mais qui ont été attribuées conformément aux règles de comptabilisation mises en place au titre de la 1<sup>ère</sup> PE dans le cadre de la transition de ces pays de l'ancien bloc soviétique vers une économie de marché. A Doha, d'après négociations ont été menées jusqu'à la fin, les Parties qui détiennent des UQA excédentaires tenant coûte que coûte à conserver leurs acquis contre l'opposition ferme d'une majorité des Parties (notamment des PED) souhaitant limiter le recours au surplus des UQA pour garantir l'intégrité environnementale des engagements de réduction de la 2<sup>e</sup> PE.

<sup>25</sup> Voir SD'Air n° 182 p.19.

<sup>26</sup> <http://ldccclimate.wordpress.com/2012/12/09/ldc-groups-final-statement-at-cop18-closing-plenary/>

<sup>27</sup> Source : CCNUCC "Doha climate conference opens gateway to greater ambition and action on climate change", communiqué de presse du 8 décembre 2012.

<sup>28</sup> Source : *The Climate Group* "Doha: Post-COP 18 Briefing", Briefing Note, 14 décembre 2012.

Au titre du compromis final arraché à la dernière minute par le Président qatari, lors de la plénière de clôture de la CMP-8, samedi 8 décembre 2012 et intégré dans la décision sur l'amendement à apporter au Protocole de Kyoto, le surplus d'UQA n'est pas annulé mais le recours à ces unités est limité : seules les Parties qui participent à la 2<sup>e</sup> PE sont ainsi autorisées à les reporter sur la 2<sup>e</sup> PE et à les utiliser pour remplir leurs engagements de réduction, se substituant ainsi aux efforts réels de réduction de ces Parties. Ce compromis est en théorie renforcé par une **annexe à la décision regroupant des déclarations politiques relatives aux UQA reportées de la 1<sup>ère</sup> PE du Protocole de Kyoto** de six Parties potentiellement acquéreuses participant à la 2<sup>e</sup> PE (Australie, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse, UE) qui s'engagent à ne pas acquérir ou utiliser des UQA excédentaires pour respecter leurs engagements de réduction. Seule l'Ukraine pourrait effectivement et massivement utiliser son surplus d'UQA de la 1<sup>ère</sup> PE pour la 2<sup>e</sup> PE puisque son objectif final est de ne pas augmenter ses émissions par rapport à la moyenne 2008-2010. Quant au Japon, pays non participant à la 2<sup>e</sup> PE, il a ainsi déclaré s'engager à ne pas acquérir d'UQA reportées de la 1<sup>ère</sup> PE. L'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto est donc respectée. Malgré l'existence de ces déclarations politiques, il n'est pas exclu que les Parties en question reviennent sur leurs promesses d'ici 2020. A noter enfin l'extrême mécontentement de la Russie à l'égard du résultat obtenu car elle espérait pouvoir revendre ses UQA excédentaires au cours de la 2<sup>e</sup> PE (*source : IISD, décembre 2012*).

Si ce compromis permet de limiter le recours aux UQA excédentaires pendant la période 2013-2020, il ne résout cependant rien en vue d'un accord global qui entrerait en vigueur à partir de 2020. Il signifie tout simplement que l'air chaud est bloqué jusqu'en 2020. Rien ne garantit que cet air chaud sera exclu de l'accord post-2020, surtout s'il reprend l'architecture du système d'échange de quotas mondial instauré par le Protocole de Kyoto. Il est tout à fait possible que la Russie, l'Ukraine et la Pologne tentent de faire pression sur les futures négociations pour intégrer leur surplus d'UQA dans l'accord post-2020. En théorie, ceci est juridiquement possible mais il compromettrait l'intégrité environnementale du futur accord. Faute d'avoir tranché ce sujet hautement controversé à Doha, les négociateurs devront rouvrir le débat au cours des négociations devant aboutir, fin 2015 au plus tard, à la conclusion de l'accord post-2020.

Enfin, un autre sujet non moins controversé qui a également fait l'objet de vives discussions à Doha : les **critères d'éligibilité** pour autoriser ou non les Parties au Protocole de Kyoto ne participant pas à la 2<sup>e</sup> PE à avoir recours aux mécanismes de flexibilité dudit Protocole (mécanisme de développement propre, mise en œuvre conjointe, système d'échange de quotas). La décision finale de n'autoriser l'accès à ces mécanismes qu'aux Parties participant à la 2<sup>e</sup> PE aura sans doute un impact sur les systèmes d'échange de quotas régionaux en place, notamment en Nouvelle-Zélande et au Japon, qui, pendant la 1<sup>ère</sup> PE, ont eu accès aux crédits d'émission MDP. Ils n'auront donc pas accès à ces crédits au cours de la 2<sup>e</sup> PE.

#### 6.2.4 Questions restées en suspens

Parmi les **questions clés à peine abordées ou restées en suspens** dont il faudra apporter des réponses pour permettre de parvenir à un accord sur le post-2020 figurent :

- la fixation d'objectifs de réduction à l'horizon 2030 (*voir encadré ci-dessous*),
- la répartition de l'effort mondial de réduction nécessaire dans la période post-2020 pour respecter l'objectif de 2°C (que se sont fixé les Parties à Copenhague et qu'elles ont confirmé à Cancún),
- la forme juridique du futur accord multilatéral à adopter en 2015,
- le traitement du surplus des UQA pour la période post-2020 dans l'accord global,
- l'application ou non des trois principes de base de la CCNUCC (responsabilités communes mais différenciées, équité, capacités respectives) dans le cadre du nouveau régime post-2020 et par extension, la question de savoir comment faire évoluer ces trois principes face à l'évolution des pays émergents au cours des 20 dernières années.



### Objectifs à l'horizon 2030

Les Parties doivent d'ores et déjà commencer le travail de définir les objectifs de réduction à l'horizon 2030, voire 2050, étant donné que le nouvel accord n'entrera pas en vigueur avant 2020. Les objectifs de réduction 2020 n'auront plus de sens pour la décennie 2020-2030. Ces objectifs 2030 devront être intégrés dans le nouvel accord à adopter en 2015, ce qui veut dire qu'il faut dès 2013 s'atteler au travail de réflexion, de proposition et de fixation de ces objectifs et à la façon de procéder (approche descendante, comme pour la 1<sup>ère</sup> PE du Protocole de Kyoto ou approche ascendante, comme pour la 2<sup>e</sup> PE).

Enfin, d'autres dossiers clés étaient quasiment absents des négociations à Doha :

- **nouveau mécanisme de marché** : Doha a vu le simple lancement d'un programme de travail visant à élaborer les modalités et procédures du nouveau mécanisme, en vue de recommander une décision pour adoption à la COP-19 [2013]. Or, par la décision 2/CP.17 adoptée à Durban, l'AWG-LCA était invité à faire la même chose pour la COP-18, ce qui implique que de faibles progrès ont été réalisés en 2012 sur cette question. Il ne faut pas oublier que le manque d'ambition des pays industrialisés pour réduire leurs émissions de GES a eu pour conséquence, ces dernières années, de miner l'efficacité des marchés de carbone en tant que politique de réduction. Certains experts ont souligné qu'il ne sert à rien de créer un nouveau mécanisme de marché tant que la demande d'échanges sera faible, voire inexistante ;
- **agriculture** : quid de l'examen des questions liées à ce sujet, lancé à Durban en 2011? Conformément au mandat confié à l'organe subsidiaire SBSTA par la décision 2/CP.17<sup>29</sup>, une décision sur ce sujet devait être adoptée à la COP-18. Or, il n'en est rien. Au cours de l'année 2012, les discussions sur l'agriculture ont plutôt tourné en rond, les négociateurs cherchant à déterminer si cette question devrait être traitée du point de vue de l'adaptation ou de la réduction des émissions ou des deux. Les discussions ont continué de tourner en rond à Doha et n'ont abouti à aucune décision,
- **soutes maritimes et aériennes internationales** : aucune référence ne figure dans les décisions de la COP-18 de la prise en compte des émissions de GES de ces deux secteurs, ni des mesures de réduction qui se font attendre depuis...1997 (*article 2.2 du Protocole de Kyoto*) ;
- **HFC** : la réduction des émissions de HFC (ainsi que des autres gaz fluorés), en augmentation constante depuis 1990<sup>30</sup>, est un sujet de débat depuis plusieurs années au sein de la CCNUCC.

## 6.3 - Déroulement des négociations : temps forts et tendances majeures

Le déroulement des négociations à Durban a fait ressortir certaines **grandes tendances majeures** qui ont eu une influence directe sur le résultat final :

- les positions tranchées de certains grands pays émetteurs de GES (industrialisés et émergents),
- l'affaiblissement du rôle moteur de l'UE.

### 6.3.1 Etats-Unis

Au Qatar, faisant preuve d'une grande intransigeance, les Etats-Unis ont une nouvelle fois bloqué les négociations, et notamment concernant deux sujets clés, le dispositif MRV et le financement des actions climat par les PED. Si Barack Obama avait laissé entrevoir, après sa réélection, le 14 novembre 2012<sup>31</sup>, un changement d'attitude en matière de climat, force est de constater qu'un décalage subsistait entre le discours post-électoral du Président des Etats-Unis et la position des négociateurs américains en chef, Todd Stern et Jonathan Pershing, à Doha.

<sup>29</sup> Voir SD'Air n° 182 p.18.

<sup>30</sup> Hausse de 8% des émissions de HFC, PFC et SF<sub>6</sub> entre 1990 et 2010 pour les pays de l'annexe I (source : CCNUCC, document FCCC/SBI/2012/31 du 16 novembre 2012).

<sup>31</sup> Le discours integral est disponible sur <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2012/11/14/remarks-president-news-conference> (EN)

D'une part, les Etats-Unis ont tenté de freiner les avancées pour l'adoption des règles sur la comptabilisation, la notification et la vérification (dispositif MRV) pour les pays développés, en cherchant à affaiblir les propositions sur la table et ce, alors que la comparabilité entre les Parties de l'annexe B du Protocole de Kyoto qui participent à la 2<sup>e</sup> PE et celles qui ne le font pas est essentielle pour étayer un régime de lutte contre le changement climatique fondé sur la transparence et la confiance. Celles-ci constituent la clé pour permettre l'adoption d'un accord mondial contraignant en 2015. Ironie du sort, à Copenhague en décembre 2009, c'étaient les Etats-Unis qui avaient insisté pour que la Chine se soumette à un dispositif MRV de la mise en œuvre des actions de réduction. D'autre part, ce qui a également caractérisé la position des Etats-Unis à Doha, c'était leur refus de s'engager à fournir du soutien financier aux PED.

Signe d'une évolution inattendue de la position des Etats-Unis, Todd Stern a souligné le 5 décembre 2012 que les principes d'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives constitueraient un élément central pour la conclusion d'un nouvel accord mondial d'ici 2015. Si les négociateurs ne prennent pas en compte ces principes, ils échoueront dans leur objectif d'aboutir à un tel accord. Plus précisément, il a déclaré *"Donnons-nous l'occasion approfondie pour l'ensemble des Parties de mener des discussions sur toutes les questions cruciales, y compris les principes d'équité, des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Les Etats-Unis salueraient une telle discussion car si nous ne parvenons pas à trouver un terrain d'entente sur ces principes et sur les modalités de leur application dans le monde des années 2020, nous n'y arriverons pas à conclure un nouvel accord dans le cadre de la plate-forme de Durban. Et nous devons y arriver"*<sup>32</sup>.

Ces propos ont surpris bon nombre de participants puisque les Etats-Unis ont donné l'impression jusque-là qu'ils ne souhaitaient pas aborder ces questions. Cependant, en initiant une telle discussion, la démarche de Washington pourrait être tactique dans une éventuelle tentative de mettre la Chine au pied du mur dans la mesure où celle-ci, en tant que premier pays émetteur de GES au monde et sans doute première puissance économique mondiale d'ici quelques années, devrait à ce titre accepter d'assumer une plus grande part des réductions mondiales de GES dans l'accord post-2020 à conclure en 2015.

### 6.3.2 Chine

Tout au long des négociations à Doha, la Chine campait fermement sur sa position, en insistant sur le fait que les négociations au sein de l'ADP devraient respecter les principes d'équité, des responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives.

### 6.3.3 UE

A Doha, l'UE s'est illustrée par ses divisions internes, notamment sur la question épineuse du traitement du surplus d'UQA et les modalités de leur report de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>e</sup> PE sans compromettre l'intégrité environnementale du Protocole de Kyoto. De fait, les Vingt-sept, confrontés à la crise économique et budgétaire, sont entrés dans les négociations à Doha sans position unie sur cette question du fait de l'opposition forte des huit Etats membres de l'Europe de l'Est (Pologne et Roumanie en tête)<sup>33</sup>. Par ailleurs, en amont de Doha, la position de négociation de l'UE a été considérablement affaiblie par le refus de la Pologne d'entériner la feuille de route pour la transition vers une économie sobre en carbone en 2050 (à deux reprises, le 21 juin 2011 et le 9 mars 2012)<sup>34</sup> et la feuille de route Energie 2050 (le 15 juin 2012)<sup>35</sup>.

Du fait de ces divisions, l'UE n'a pas pu jouer un rôle moteur dans les négociations à Doha, ce qui contraste nettement avec sa position ferme et déterminée à Durban. L'UE aurait pu faire preuve d'un volontarisme plus fort, en acceptant au préalable de passer à un objectif de réduction de 30% d'ici 2020 (base 1990), d'autant plus qu'elle a presque déjà atteint son objectif de -20%, avec neuf

<sup>32</sup> Sources : *The Guardian* : "China pledges 'due contribution' on emission cuts", 5 décembre 2012. Bloomberg : "US brushes off push for detail on \$100 billion climate aid", 5 décembre 2012. *New York Times* : "At climate talks, a struggle over aid for poorer nations", 5 décembre 2012.

<sup>33</sup> Voir CDL n° 162 p.2.

<sup>34</sup> Voir SD'Air n° 179 p.147 et CDL n° 156 p.3.

<sup>35</sup> Voir CDL n° 159 p.4.

ans d'avance. Selon les dernières projections de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), publiées le 24 octobre 2012<sup>36</sup>, les émissions de GES de l'UE ont connu en 2011 une réduction de 17,6% par rapport à 1990, ce qui signifie que sa marge de manœuvre pour réaliser des réductions supplémentaires ayant un bon rapport coût-efficacité est plus importante. Cependant, elle ne compte pas, du moins pour l'instant, renforcer son ambition.

L'UE a demandé - pour satisfaire à la demande de la Pologne - le report du surplus d'UQA sur la 2<sup>e</sup> PE, tout en limitant la possibilité de les vendre. Selon toute vraisemblance, c'est la Pologne qui a dicté la position de l'UE sur le surplus des UQA.

#### 6.3.4 Japon

Le Japon pourrait revoir à la baisse son objectif de réduction de 25% d'ici 2020 (annoncé en 2009 sous réserve que les principaux pays émetteurs [Etats-Unis, Chine,...] s'engagent eux aussi sur des réductions chiffrées). L'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima a changé la donne, en contraignant les compagnies d'électricité japonaises à augmenter la production des centrales thermiques (au gaz, pétrole ou charbon) pour compenser la perte de production d'énergie d'origine nucléaire. Lors du discours du Ministre japonais de l'Environnement, Hiroyuki Nagahama à la COP-18 (segment de haut niveau), le 5 décembre 2012<sup>37</sup>, aucun objectif national à l'horizon 2020 n'a été cité, ce qui reviendrait vraisemblablement à dire que l'objectif 2020 de -25% n'est plus valable<sup>38</sup>. Il a évoqué uniquement l'objectif national de réduction à long terme (-80% d'ici 2050).

#### 6.3.5 Nouvelles coalitions

Une nouvelle coalition, qui a émergé lors des négociations à Bonn en mai 2012<sup>39</sup> et qui rassemble six pays d'Amérique latine (Colombie, Pérou, Costa Rica, Chile, Guatemala, Panama), a formellement pris la parole à Doha en tant que **Groupe des Etats indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**. Cette coalition s'est fondée sur la conviction collective qu'une CCNUCC forte et robuste constitue le moyen le plus efficace pour atteindre l'objectif de 2°C. Elle a joué un rôle positif, en tentant d'établir une passerelle entre les pays industrialisés et les PED et en stimulant des discussions constructives sur les actions de réduction des deux côtés.

Par ailleurs, une autre coalition baptisée le "**groupe ayant les mêmes opinions**" (*like-minded group*), essentiellement composé des pays arabes, de certains pays d'Amérique latine (dont l'Argentine, le Venezuela, la Bolivie et l'Equateur), ainsi que de la Chine et de l'Inde, est également bien établie depuis mai 2012 à Bonn. Leur objectif est de faire respecter les principes de la CCNUCC (responsabilités communes mais différenciées, équité, capacités respectives) et la responsabilité historique des pays industrialisés vis-à-vis du changement climatique. Ce groupe s'est beaucoup exprimé au sein du groupe ADP, en soulignant notamment que tout futur accord sur la réduction des émissions de GES doit être fermement basé sur le principe des responsabilités communes mais différenciées et refléter la responsabilité historique disproportionnée des pays développés vis-à-vis des émissions depuis le début de l'ère industrielle.

#### Le Qatar, pays hôte

C'est la première fois que les négociations ont lieu dans un Etat du Golfe, et de surcroît dans un pays aussi fortement producteur de pétrole et de gaz. **Le Qatar a essuyé des critiques** pour n'avoir proposé ni engagements nationaux de réduction ni soutien financier alors qu'il a le niveau d'émission de CO<sub>2</sub> par habitant le plus élevé au monde (37,6 t CO<sub>2</sub>/hab en 2010)<sup>40</sup>.

<sup>36</sup> <http://www.eea.europa.eu/publications/ghg-trends-and-projections-2012>

<sup>37</sup> <http://www3.unog.ch/dohaclimatechange/sites/default/files/Japan%20Minister%20Nagahama%27s%20statement%20%281%29.pdf>

<sup>38</sup> Sources : Réseau Action Climat-France, *Bulletin ECO* n° 10 du 6 décembre 2012 et *Europolitique Environnement*, Newsletter du 6 décembre 2012.

<sup>39</sup> Voir CDL n° 160 p.3.

<sup>40</sup> Source : AIE 2012.

## Bilan et perspectives

La Conférence de Doha s'est conclue sur un résultat *a minima* qui manque d'ambition mais qui était prévisible dès le départ, étant donné les faibles attentes en amont des négociations. Preuve que Doha n'était considérée que comme une conférence de transition, elle a réuni un nombre de participants bien plus faible (9 000) que celles de Copenhague (15 000)<sup>41</sup>, Cancún (près de 12 000)<sup>42</sup> et Durban (12 480)<sup>43</sup>.

Le paquet de décisions appelé la passerelle de Doha constitue certes une étape modeste mais indispensable sur la route vers la conclusion d'un nouvel accord mondial d'ici 2015. En définissant les règles pour la 2<sup>e</sup> PE du Protocole de Kyoto avec un durcissement possible des engagements des pays d'ici 2014, en clôturant les processus de négociations issus de la feuille de route de Bali et en mettant sur les rails la plate-forme de Durban, la passerelle de Doha a préparé le terrain, en réaffirmant la volonté partagée de parvenir à un accord juridiquement contraignant applicable à toutes les Parties d'ici 2015.

Cependant, aucune avancée significative n'est à signaler à Doha et les faibles progrès réalisés vers un accord global demeurent lents et inefficaces. Les résultats obtenus ne sont donc clairement pas à la hauteur de l'urgence climatique, ce qui a renforcé le décalage qui existe entre la lenteur actuelle du processus onusien et cette urgence climatique. Au-delà de l'ambiance de frustration et de méfiance qui a régné tout au long des négociations, Doha a confirmé le manque collectif de volonté et de courage politique, notamment de la part des pays industrialisés, pour apporter des réponses concrètes à la crise climatique, en agissant avec détermination et ambition. Ceux-ci se sont largement servis de la crise économique comme prétexte pour ne pas souscrire à des engagements de réduction ou de financement plus ambitieux. Face à l'intransigeance des grands pays développés et des pays émergents à Doha, il aurait fallu que ces Parties fassent preuve d'une plus grande souplesse et d'un sens plus aigu de l'urgence climatique, au lieu de privilégier les intérêts nationaux à court terme, pour parvenir à un résultat plus ambitieux. Doha a donc fait ressortir un message paradoxal à l'humanité - que les négociations onusiennes sur le climat ne sont pas dictées par les évolutions du climat et l'urgence à agir, mais par des fluctuations de l'économie mondiale. Doha a montré l'incapacité des Parties à apporter des réponses volontaristes, ambitieuses et robustes pour combattre une menace commune et grandissante.

Selon Connie Hedegaard, Commissaire européenne à l'action climat : "A Doha, nous sommes passés de l'ancien au nouveau régime climatique. L'accord mondial de 2015 est désormais en vue. Le parcours ne fut pas sans difficultés et la progression fut lente. Mais nous avons réussi à faire le pas. De très intenses négociations nous attendent. Il faut maintenant que nous fassions preuve de plus d'ambition et que nous passions à la vitesse supérieure"<sup>44</sup>.

Christiana Figueres, Secrétaire exécutif de la CCNUCC souligne qu'il reste beaucoup de travail à faire. "Doha est un nouveau pas dans la bonne direction mais le chemin devant nous est encore long. La fenêtre pour rester en-dessous de l'objectif de 2°C demeure à peine entr'ouverte. La science le démontre, les données le prouvent. Les négociations des Nations Unies sur le changement climatique doivent désormais être axées sur les modalités concrètes pour accélérer l'action et l'ambition. Le monde a l'argent et les technologies pour rester en-dessous des 2°C. Après Doha, c'est une question d'ampleur, de vitesse, de volonté et de respect des échéances fixées"<sup>45</sup>.

<sup>41</sup> Voir SD'Air n° 174 p.9.

<sup>42</sup> Voir SD'Air n° 178 p.131.

<sup>43</sup> Voir SD'Air n° 182 p.11.

<sup>44</sup> Source : Commission européenne : "Doha Climate Conference takes modest step towards a global climate deal in 2015", communiqué de presse du 8 décembre 2012.

<sup>45</sup> Source : CCNUCC "Doha climate conference opens gateway to greater ambition and action on climate change", communiqué de presse du 8 décembre 2012.

Selon l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI), les principes de la CCNUCC (équité, responsabilités communes mais différenciées, capacités respectives) resteront au cœur des négociations sur le futur accord, tout en faisant encore l'objet d'interprétations largement divergentes entre pays développés et pays émergents/PED. Si les premiers insistent sur le caractère forcément évolutif de ces principes pour tenir compte du rattrapage économique des pays émergents et du rééquilibrage politique qu'il entraîne, les seconds soulignent les profondes différences qui subsistent avec les pays développés, aussi bien en termes de responsabilités que de capacités. L'IDDRI affirme que ces deux positions ne sont pas irréconciliables mais pour être rapprochées, il faut opérer un changement de nos modes de représentation du problème sur lequel les négociations sont menées, et donc un changement de méthodologie dans l'analyse des options possibles, pour que ces négociations ne soient plus vécues comme un "partage de fardeau" mais qu'elles mettent en valeur les gains de la coopération<sup>46</sup>.

L'un des enjeux clés des négociations d'ici 2015 sera donc de faire accepter par les pays émergents une interprétation plus dynamique du principe des responsabilités communes mais différenciées qui refléterait les réalités socio-économiques d'aujourd'hui. Il s'agirait de regrouper ces pays émergents dans un cadre différent des autres PED, plus pauvres et plus vulnérables aux conséquences du changement climatique. Les négociations à Doha dans le cadre de l'ADP ont notamment fait ressortir de fortes divergences entre les pays industrialisés et les pays émergents/PED sur le sujet de l'applicabilité universelle du régime post-2020. Alors que le mandat de l'ADP au titre de la décision 1/CP-17 ne fait aucune référence explicite ou implicite aux trois principes de base de la CCNUCC, la décision de Doha sur l'avancement de la plate-forme de Durban établit clairement dans le préambule que "*les principes de la Convention [Climat] orienteront les travaux de l'ADP*". Il semblerait donc que cette nouvelle décision ait redéfini à demi-mot le mandat de l'ADP.

Toutes les Parties s'accordent à reconnaître qu'il doit y avoir différenciation en termes d'action à mettre en œuvre au titre du futur accord, notamment concernant les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires. La question clé reste cependant de savoir comment concevoir un régime qui rassemble les grands pays émetteurs, à la fois industrialisés et en développement dans le cadre du même système fondé des règles de comptabilisation, de notification et de vérification. C'est cette question qui sera au cœur des discussions de l'ADP.

Même si Doha a posé les jalons du futur accord, beaucoup de travail reste à accomplir d'ici 2015, tant sur le fond que sur la forme. Après les maigres résultats obtenus à Doha, les regards sont désormais tournés vers la prochaine échéance cruciale pour les négociations onusiennes sur le climat, 2015, lorsque se tiendra la COP-21 dont la France a proposé d'être le pays hôte (*voir plus loin*). S'ouvre maintenant une nouvelle phase du processus : les négociations de fond sur l'accord de 2015 devront commencer en 2013 et l'élaboration des éléments de base de l'accord doit figurer parmi les actions prioritaires en 2013. Il est clair qu'il ne faudra pas attendre 2015 pour élaborer le texte de l'accord. Les Parties doivent surtout privilégier une approche par étapes, avec l'adoption de décisions chaque année permettant de construire progressivement, mais sûrement l'accord en 2015. Les négociations à venir sur les trois prochaines années s'annoncent les plus difficiles des 20 ans d'histoire des négociations onusiennes sur le climat, notamment parce qu'elles vont aborder le sujet - potentiellement explosif - de la répartition de l'effort de réduction entre les pays industrialisés et les pays émergents/PED.

Les grands pays émetteurs (pays industrialisés et émergents) devraient jouer un rôle plus volontariste et plus constructif dans les négociations à venir sur 2013-2015 en vue de parvenir à la conclusion du futur accord d'ici 2015. Plus particulièrement, ils devraient relever leur ambition pré-2020, en fixant des objectifs de réduction ambitieux mais réalistes, et en mettant en œuvre des politiques et mesures robustes pour dévier au maximum de la trajectoire des émissions actuelles et faire en sorte que les émissions commencent à décroître à partir de 2015. Enfin, au-delà d'un plus grand volontarisme, la transparence et la confiance sont deux conditions préalables pour favoriser l'adoption d'un accord mondial contraignant en 2015. Si des discussions constructives prennent forme au cours des deux prochaines années, elles pourraient ouvrir la voie à un aboutissement à un accord en 2015.

---

<sup>46</sup> Source : *Lettre de l'IDDRI*, Accord sur le climat : faible résultat, fortes attentes pour 2015, n° 35, décembre 2012.



Il convient de garder à l'esprit que l'année 2013 devrait voir la publication des premiers résultats du 5<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC qui contiendrait très probablement des scénarios tendanciels d'émissions de GES plus alarmants que ceux du 4<sup>e</sup> rapport. Cela contribuera sans doute à relancer le débat sur l'urgence de relever l'ambition des politiques climat actuelles et futures. L'année 2013 sera donc une année chargée pour répondre au défi et à l'urgence du changement climatique entre 2013 et 2020 et préparer l'action post-2020.

Quoi qu'il en soit, comme toujours, le processus onusien reste tributaire des politiques nationales et de l'ambition des Gouvernements nationaux. En générale, l'action internationale ne fait que suivre les efforts nationaux plutôt que de les orienter. Cela explique pourquoi le secteur privé et les administrations territoriales ont un rôle clé à jouer dans l'élaboration du futur accord. En particulier, en montrant que les politiques et les investissements sobres en carbone sont des solutions gagnantes-gagnantes ayant une grande valeur ajoutée au niveau local, les décideurs au sein des entreprises et des administrations territoriales peuvent stimuler le soutien national pour une action climat ambitieuse dont ont besoin les Gouvernements centraux pour agir au niveau international.

Etant donné que le calendrier est très serré - il reste seulement 36 mois pour parvenir à un accord universel avant 2015, sans oublier que le pic des émissions doit intervenir avant 2020, il n'y a plus de temps à perdre.

#### Les prochaines sessions

Sur proposition de la Pologne, la prochaine Conférence des Nations Unies sur le Climat (**COP-19 et CMP-9**) se tiendra à **Varsovie du 11 au 22 novembre 2013**. Pour mémoire, il y a à peine quatre ans, en décembre 2008, la Pologne était le pays hôte de la COP-14 et de la CMP-4 à Poznań<sup>47</sup>. Avec une Présidence de la COP-19 assumée par la Pologne, il y a peu d'espoir de voir reprendre un élan fort dans le cadre de la CCNUCC dans un avenir proche.

La COP-20 et la CMP-10, fin 2014, aura lieu dans un pays d'Amérique latine dont le choix reste à déterminer. Si un membre du nouveau groupe de pays baptisé le GRULAC (*voir p.33*) est retenu comme pays hôte, cela pourrait incontestablement aider à mobiliser l'action parmi d'autres PED constructifs.

Enfin, la COP a pris note de la candidature de la France pour accueillir la COP-21 et la CMP-11 qui se tiendront du 2 au 13 décembre 2015. La décision définitive sera prise à la COP-19.

#### Vers la COP-21 à Paris en 2015

Dans la perspective de l'accord mondial à conclure d'ici 2015, le Ministre français des Affaires étrangères, Laurent Fabius, a annoncé, lors de son discours à la session plénière de la COP, le 6 décembre 2012, la disponibilité de la France d'accueillir à Paris fin 2015 la COP-21. Ainsi, la France a confirmé sa candidature officielle, initialement annoncée par le Président de la République, François Hollande, lors de son discours d'ouverture de la Conférence environnementale des 14-15 septembre 2012<sup>48</sup>. Pour l'instant, la France est le seul pays candidat. **Ce sera la première fois que la France accueille une COP.**

La COP-21 est déjà qualifiée par certains comme "la Conférence de tous les dangers" car les enjeux sont très importants. C'est la Conférence qui doit aboutir sur la conclusion de l'accord post-2020. Si la candidature de la France est retenue, elle aura une lourde responsabilité pour faire aboutir les négociations. En tant que pays hôte, elle devra piloter habilement les négociations, en jouant un rôle moteur, de médiateur et en faisant preuve d'initiative, de volonté et de détermination, en arrachant parfois des compromis à la dernière minute. Le Gouvernement français doit donc bien mesurer l'ampleur de la responsabilité qui lui incombe : celle de relever l'ambition de l'UE, notamment dans le cadre de la renégociation de ses objectifs de réduction et de sa politique post-2020 et celle d'assurer, d'ici 2015, un rôle moteur et exemplaire en son sein et au niveau mondial car l'UE et la communauté internationale ne se remettront pas d'un Copenhague bis. Il faudra donc éviter à tout prix de retomber dans le "syndrome de Copenhague". Le spectre de l'échec de cette Conférence clé en 2009 est toujours très présent dans l'esprit des négociateurs climat. La France devra donc faire preuve d'une diplomatie climat efficace, crédible et exemplaire à cette occasion.

<sup>47</sup> Voir SD'Air n° 170 p.175.

<sup>48</sup> Voir CDL n° 161 p.1.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

- l'ensemble des décisions adoptées par la COP-18 :  
<http://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/fre/08a01f.pdf> (décisions 1/CP.18 à 10/CP.18)  
<http://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/eng/08a02.pdf> (décisions 11/CP.18 à 18/CP.18)  
<http://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/eng/08a03.pdf> (décisions 19/CP.18 à 26/CP.18)
- l'ensemble des décisions adoptées par la CMP-8 :  
<http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf> (décisions 1/CMP.8 à 2/CMP.8)  
<http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/eng/13a02.pdf> (décisions 3/CMP.8 à 13/CMP.8)
- les discours prononcés lors du segment de haut niveau de la Conférence :  
[http://unfccc.int/meetings/doha\\_nov\\_2012/statements/items/7324.php](http://unfccc.int/meetings/doha_nov_2012/statements/items/7324.php)
- la déclaration des pays les moins avancés (PMA) à la plénière de clôture de la COP-18 :  
[ldclimate.wordpress.com/2012/12/09/ldc-groups-final-statement-at-cop18-closing-plenary/](http://cdclimate.wordpress.com/2012/12/09/ldc-groups-final-statement-at-cop18-closing-plenary/)
- la déclaration du Secrétaire exécutif des Nations Unis, Ban Ki-moon, le 8 décembre 2012 :  
[www.un.org/News/Press/docs/2012/sgsm14708.doc.htm](http://www.un.org/News/Press/docs/2012/sgsm14708.doc.htm)
- le site de la présidence qatarie de la conférence :  
[www.cop18.qa/en-us/homepage.aspx](http://www.cop18.qa/en-us/homepage.aspx)
- CDC Climat (filiale de la CDC dédiée à la lutte contre le changement climatique), *Point Climat - Eclairage sur l'économie du changement climatique*, n° 24, "Négociations internationales - COP-18 : on Doha bien s'en contenter, décembre 2012 :  
[www.cdclimat.com/IMG//pdf/12-12-21\\_point\\_climat\\_no24\\_-\\_conference\\_de\\_doha.pdf](http://www.cdclimat.com/IMG//pdf/12-12-21_point_climat_no24_-_conference_de_doha.pdf)
- IDDRI, *La Lettre de l'IDDRI* n° 35 : "Accord de Doha sur le climat : faible résultat, fortes attentes pour 2015", décembre 2012 :  
[www.iddri.org/iddri/Lettre-de-l-iddri/Accord-de-Doha-sur-le-climat-faible-resultat,-fortes-attentes-pour-2015](http://www.iddri.org/iddri/Lettre-de-l-iddri/Accord-de-Doha-sur-le-climat-faible-resultat,-fortes-attentes-pour-2015)
- *The Climate Group* : "Doha: Post-COP18 Briefing", Briefing Note, 14 décembre 2012 (Analyse des résultats de Doha) :  
[thecleanrevolution.org/\\_assets/files/COP18-Post-COP-Briefing-v2--14Dec12.pdf](http://thecleanrevolution.org/_assets/files/COP18-Post-COP-Briefing-v2--14Dec12.pdf)
- *International Institute for Sustainable Development (IISD)* : *Earth Negotiations Bulletin Vol 12 n° 567* - Compte rendu de la Conférence de Doha :  
[www.iisd.ca/download/pdf/enb12534f.pdf](http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12534f.pdf)
- *International Institute for Sustainable Development (IISD)* : "A mirage in the deserts of Doha", analyse par Jessica Boyle, décembre 2012 :  
[www.iisd.org/pdf/2012/com\\_mirage\\_desert\\_doha\\_cop18.pdf](http://www.iisd.org/pdf/2012/com_mirage_desert_doha_cop18.pdf)
- le *Climate Action Tracker (CAT)*, initiative menée par l'Institut de Potsdam pour la recherche sur les impacts climatiques (PIK), le cabinet de consultants EcoFys et l'ONG allemande Climate Analytics : "Warnings of climate science - again - written in Doha sand", mise à jour du 8 décembre 2012 :  
[climateactiontracker.org/assets/CAT\\_20121208.pdf](http://climateactiontracker.org/assets/CAT_20121208.pdf)
- CAT : note d'information du 30 novembre 2012 :  
[climateactiontracker.org/assets/publications/briefing\\_papers/2012-11-30\\_Briefing\\_paper\\_Doha.pdf](http://climateactiontracker.org/assets/publications/briefing_papers/2012-11-30_Briefing_paper_Doha.pdf)

**Les Fiches de Synthèse du CITEPA***Pollution de l'air et effet de serre*

Retrouvez toutes les fiches sur

[www.citepa.org/fiches-de-synthese](http://www.citepa.org/fiches-de-synthese)

Espace réservé aux adhérents